



Conseil d'Agglomération

Mercredi 6 juillet 2022

Procès-verbal

Table des matières

ADMINISTRATION GENERALE	36
2022-435 - Présentation du rapport d'activités 2021 de l'Espace aquatique	
LINAE	36
2022-436 - Communication - Nouveau marché de travaux d'impression	46
DEVELOPPEMENT LOCAL - MOBILITES - INFRASTRUCTURES NUMERIQUES	47
2022-437 - Convention d'entente ARCHE Agglo / Tournon sur Rhône : Petites Villes de Demain et friche industrielle ITDT	47
2022-438 - Transport - Convention AO2	50
ENFANCE-JEUNESSE	52
2022-439 - Prévention spécialisée - Renouvellement de la convention avec l'ADSEA	52
FINANCES-MOYENS GENERAUX-PATRIMOINE	53
2022-440 - Budget principal - Décision modificative n° 1	53
2022-441 - Budget Développement économique - Décision modificative n° 1	54
2022-442 - Budget Zones d'activités - Décision modificative n° 1	55
2022-443 - Budget SPANC - Décision modificative n° 1	55
2022-444 - Fonds de concours à la commune de Pont de l'Isère pour les travaux de renovation de la toiture de la mairie	56
2022-445 - Fonds de concours à la commune St-Victor pour les travaux de rénovation de logements	57
2022-446 - Patrimoine - Cession du bâtiment de la caserne des pompiers à St-Donat-sur-l'Herbasse	57
CULTURE	59
2022-447 - Renouvellement du Contrat Territoire Lecture (CTL)	59
2022-448 - Renouvellement de la convention avec la médiathèque départementale de la Drôme des Collines à St-Vallier	60
2022-449 - Enseignement artistique et culturel - Convention d'objectifs avec le Département de l'Ardèche	62
2022-450 - Enseignement artistique et culturel - Ecole de musique et de danse - Convention d'aide financière avec les associations	63
2022-451 - Enseignement artistique et culturel - Pratique musicale en milieu scolaire - Conventions avec les communes	65
TOURISME	67
2022-452 - Marché de travaux pour la création d'une liaison douce entre la Viarhônga et le Train de l'Ardèche	67
2022-453 - Rapport d'activités 2021 de la SPL Ardèche Hermitage Tourisme et avis du comité de contrôle analogue	68
PETITE ENFANCE	70
2022-454 - Convention avec l'Association Planète Môme - Modification des conditions de paiement	70
RIVIERES - GEMAPI	71

2022-455 - Marché de travaux de protection contre les crues de la Veaune et du Merdarioux	71
2022-456 - Avenant à la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux	75
ENVIRONNEMENT	76
2022-457 - Adhésion à la Charte forestière des Chambaran	76
EAU - ASSAINISSEMENT	77
2022-458 - Marché de travaux d'Extension des Réseaux d'Assainissement Eaux Usées Hameaux de « Pervenchères » et de « Chazalet » à Vaudevant	77
2022-459 - Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – Cadre de référence fixant les éléments/ouvrages constitutifs de la compétence	79
2022-460 - Choix du mode de gestion du service public d'assainissement des communes de Serves-sur-Rhône, Tournon-sur-Rhône, Erôme et Plats	81
AMENAGEMENT - HABITAT	83
2022-461 - Avenant n° 1 à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place du bonus de performance énergétique	83
AGRICULTURE	84
2022-462 - Subvention à l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche	84
SPORT	85
2022-463 - Tour cycliste féminin international de l'Ardèche – Convention « ville de départ » au Domaine du lac de Champos à St-Donat-sur-l'Herbasse	85

Le 6 juillet 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle du caveau du Château de Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Convocation : 30 juin 2022

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Laurent MAILLARD, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Régis REYNAUD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Xavier AUBERT, M. Pascal BIGI, M. David BONNET, Mme Mélanie DONGEY, Mme Amandine GARNIER, M. Pierre GUICHARD, M. Pierre MAISONNAT, M. Jean-Louis MORIN, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Michèle VICTORY, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2022-301 - Objet : Ressources humaines – contrats de vacation et d'accroissement saisonnier – Domaine du Lac de Champos

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement du domaine de Champos durant la période estivale ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats de vacation et d'accroissement saisonnier suivants :

Motif du contrat	date de début	date de fin	
MNS	4/06/2022	26/06/2022	vacation
MNS	04/06/2022	19/06/2022	vacation
MNS	21/05/2022	19/06/2022	vacation

MNS	04/07/2022	07/08/2022	Accroissement saisonnier
MNS	25/06/2022	26/06/2022	Vacation
MNS	27/06/2022	31/07/2022	Accroissement saisonnier
MNS	05/06/2022	26/06/2022	vacation
MNS	21/05/2022	22/05/2022	vacation
MNS	01/07/2022	31/07/2022	Accroissement saisonnier
MNS	08/07/2022	15/07/2022	Accroissement saisonnier
MNS	22/08/2022	28/08/2022	Accroissement saisonnier
Animateur Camping	17/06/2022	30/06/2022	vacation
Animateur Camping	01/07/2022	31/08/2022	Accroissement saisonnier
Gestion des entrées + agent de location	21/05/2022	26/06/2022	vacation
Gestion des entrées + agent de location	27/06/2022	31/08/2022	Accroissement saisonnier
Gestion des entrées + agent de location	21/05/2022	26/06/2022	vacation
Gestion des entrées + agent de location	27/06/2022	20/08/2022	Accroissement saisonnier
Gestion des entrées	21/05/2022	26/06/2022	vacation
Gestion des entrées	27/06/2022	31/08/2022	Accroissement saisonnier
Gestion des entrées	21/05/2022	26/06/2022	vacation
Gestion des entrées	27/06/2022	31/08/2022	Accroissement saisonnier
Serveur Snack	21/05/2022	26/06/2022	vacation
Serveur Snack	27/06/2022	31/08/2022	Accroissement saisonnier
Serveur Snack	21/05/2022	26/06/2022	vacation
Serveur Snack	27/06/2022	31/08/2022	Accroissement saisonnier
Serveur Snack	02/07/2022	31/08/2022	Accroissement saisonnier
Agent de location	27/06/2022	31/08/2022	Accroissement saisonnier
Agent de location	21/05/2022	26/06/2022	Vacation
Agent de location	27/06/2022	19/08/2022	Accroissement saisonnier
Agent de location	21/05/2022	26/06/2022	Vacation
Agent de location	27/06/2022	31/08/2022	Accroissement saisonnier

DEC 2022-302 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 135 € à M. , 07300 Mauves.

DEC 2022-303 A DEC 2022-306 - Objet : Transport - Versement de 4 aides à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de 4 aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à Mme, 26600 Erôme

M. , 07300 Tournon-sur-Rhône

Mme , 07300 St Jean de Muzols

Mme 07410 St Victor.

DEC 2022-307 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à M. , 26600 Chantemerle les Blés.

DEC 2022-308 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité - Adjoint technique territorial

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022 à temps complet, en qualité d'adjoint technique territorial – agent de déchetterie.

DEC 2022-309 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Mme– Adjoint administratif territorial

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité, du 30 mai 2022 au 29 mai 2023 à temps non complet (28h), en qualité d'adjoint administratif territorial – assistante administrative au sein de la Direction Technique.

DEC 2022-310 - Objet : Finances - Délégation de service public Espace aquatique Linaë – Nouvelles tarifications et révision des tarifs 2022

Vu la délibération n°2015-385 du 14 novembre 2018 approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public ;

Considérant les demandes de mises en place de nouvelles prestations et tarifications demandées par le délégataire ;

Considérant la révision tarifaire prévue à l'article 23 du Contrat de Délégation de Service Public modifié ;

Le Président a décidé

– D'approuver la révision tarifaire 2022 suivante :

LINAE SARL ARIANE				
GRILLE TARIFAIRE ET DE CHIFFRE D'AFFAIRES				
Coefficient de révision des tarifs 2022: 1,1194		Tarifs TTC SOUJIS CC 2021	Tarifs TTC révisés 2022	Tarifs TTC SOUJIS CC 2022
Entrées unitaires Espace aquatique				
Adulte (16 ans et +)		4,90 € TTC	5,15 € TTC	5,15 € TTC
Enfant (de 3 à 15 ans)		3,75 € TTC	3,92 € TTC	3,90 € TTC
Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, ALSH, handicapés)		2,50 € TTC	2,57 € TTC	2,55 € TTC
Pass "Famille" (2 adultes et 2 enfants)		14,30 € TTC	13,99 € TTC	14,30 € TTC
carte de 10 heures		35,50 € TTC	37,28 € TTC	37,30 € TTC
Enfant (moins de 3 ans)				
Abonnements Espace aquatique				
Adultes (16 ans et +) carnet de 10		43,70 € TTC	45,90 € TTC	45,90 € TTC
Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10		33,15 € TTC	34,70 € TTC	34,70 € TTC
Billetterie CE Adultes (16 ans et +) carnet de 50		170,50 € TTC	157,84 € TTC	170,50 € TTC
Billetterie CE Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 50		160,00 € TTC	146,64 € TTC	160,00 € TTC
Billetterie espace détente (carnet de 10 entrées)		125,00 € TTC	133,21 € TTC	133,20 € TTC
Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, handicapés) carnet de 10		21,70 € TTC	22,72 € TTC	22,70 € TTC
ACCES ZONE FORME / BIEN-ETRE				
1 entrée unitaire		14,40 € TTC	15,22 € TTC	14,40 € TTC
10 entrées (validité 1 an)		138,00 € TTC	144,63 € TTC	138,00 € TTC
Nouveau tarif: entrée bien-être seule (tarif semaine du lundi au vendredi hors jours fériés)				6,90 € TTC
accès piscine/bien-être/plateau cardio		18,15 € TTC	19,20 € TTC	19,20 € TTC
carte 10 entrées piscine/bien-être/plateau cardio		159,00 € TTC	168,25 € TTC	168,25 € TTC
All Inclusive Day – découverte des espaces + activités (réservation obligatoire)		25,60 € TTC	27,09 € TTC	27,10 € TTC
Location serviettes –drap de bain		5,35 € TTC	5,65 € TTC	5,65 € TTC
entrée espace cardio		7,50 € TTC	7,78 € TTC	7,80 € TTC
CARTE DE 10 ENTREES SALLE CARDIO		53,15 € TTC	56,19 € TTC	56,20 € TTC
EVJF SANS ACTIVITES		21,00 € TTC	22,39 € TTC	22,40 € TTC
EVJF AVEC ACTIVITES		26,00 € TTC	27,99 € TTC	28,00 € TTC
PRIVATISATION ESPACE DETENTE 1 H		150,00 € TTC	167,91 € TTC	168,00 € TTC
ANNIVERSAIRE /SPA PARTY		96,00 € TTC	100,75 € TTC	101,00 € TTC
ECOLE DE NATATION (Enfant - Ados)				
Carte 10 séances (cours collectifs) ET STAGE DE NATATION		121,80 € TTC	127,61 € TTC	127,60 € TTC
Abonnement trimestriel (cours collectifs en période scolaire)		121,80 € TTC	127,61 € TTC	127,60 € TTC
Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)		192,20 € TTC	201,49 € TTC	201,50 € TTC
1 séance cours particulier adulte		20,00 € TTC	21,27 € TTC	21,00 € TTC
1 séance cours particulier enfant		16,00 € TTC	16,79 € TTC	17,00 € TTC
PERFECTIONNEMENT DE NATATION (Adulte)				
Carte 10 séances (cours collectifs)		152,20 € TTC	159,51 € TTC	159,50 € TTC
Abonnement trimestriel (cours collectifs en période scolaire)		152,20 € TTC	159,51 € TTC	159,50 € TTC
Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)		257,40 € TTC	274,25 € TTC	274,25 € TTC
ACTIVITES AQUATIQUES ET FITNESS HORS AQUABIKING (Adulte)				
1 séance		10,50 € TTC	10,97 € TTC	11,00 € TTC
Carte 10 séances activités - validité 1 an		99,55 € TTC	104,22 € TTC	104,20 € TTC
Carte 30 séances activités - validité 1 an		283,00 € TTC	296,64 € TTC	296,65 € TTC
AQUABIKING (Adulte)				
1 séance		14,50 € TTC	15,22 € TTC	14,50 € TTC
Carte 10 séances activités - validité 1 an		130,00 € TTC	144,63 € TTC	130,00 € TTC
AUTRES PRESTATIONS PROPOSEES - LES ABONNEMENTS				
Pass' PLENITUDE - accès illimité aux espaces Aquatique + Forme + Bien-être - 39€ / mois		480,00 € TTC	523,88 € TTC	528,00 € TTC
Pass' PERFORMANCE - accès illimité à l'espace Forme + Bien-être - 29€ / mois		360,00 € TTC	389,55 € TTC	390,00 € TTC
Pass' EQUILIBRE - accès illimité à l'espace Aquatique - 19€ / mois		240,00 € TTC	255,22 € TTC	258,00 € TTC
Pass' ACTIVIFORM		624,00 € TTC	658,21 € TTC	660,00 € TTC
Pass ACTIFIT		624,00 € TTC	658,21 € TTC	660,00 € TTC
Frais de dossier (uniquement si prélèvement mensuel)		29,90 € TTC	31,34 € TTC	31,35 € TTC
Pass'Form : accès illimité au plateau cardio/musculation		300,00 € TTC	322,39 € TTC	318,00 € TTC
Pass AQUAWELLNESS accès illimité espace bien-être-aquatique 29€/mois		360,00 € TTC	392,91 € TTC	390,00 € TTC
Pass'accès forme/aquatique accès illimité à la remise en forme		420,00 € TTC	456,72 € TTC	456,00 € TTC
Pass Sport - accès illimité tous les espaces + activités illimité		720,00 € TTC	792,54 € TTC	780,00 € TTC
création de carte		2,50 € TTC		
récréation de carte		5,50 € TTC	5,60 € TTC	5,60 € TTC
Pass trimestriel Pass' sport (accès illimité tous les espaces + 6 cours /semaine)		240,00 € TTC	267,54 € TTC	255,00 € TTC
Pass trimestriel équilibre		120,00 € TTC	137,61 € TTC	120,00 € TTC
Pass trimestriel Forme		135,00 € TTC	151,72 € TTC	135,00 € TTC
Pass aquawellNESS accès illimité espace bien-être-aquatique		150,00 € TTC	175,25 € TTC	150,00 € TTC
Pass trimestriel performance		150,00 € TTC	175,25 € TTC	150,00 € TTC
Pass trimestriel aquaforme		165,00 € TTC	187,01 € TTC	165,00 € TTC
Pass trimestriel plénitude		180,00 € TTC	210,53 € TTC	180,00 € TTC
Pass actifit		210,00 € TTC	234,05 € TTC	210,00 € TTC
Nouveau: frais de souscription abonnements sans engagement (uniquement pour les abonnements annuels)				100,00 € TTC
PRESTATIONS ANNEXES				
REDEVANCES LOYER RESTAURANT		1 780,20 € TTC	1 865,66 € TTC	1 866,00 € TTC
LOCATION SALLE 1/2 JOURNEE		111,20 € TTC	111,94 € TTC	112,00 € TTC
LOCATION SALLE		195,90 € TTC	201,49 € TTC	201,50 € TTC
Recettes en contrepartie des contraintes de service public (CSP)				
Scolaires 1er degré HTCC (tarif par créneau 1e degré avec 3 classes simultanées) : facturation aux communes au p		91,05 € TTC	95,15 € TTC	95,15 € TTC
Scolaires 2e degré HTCC (tarif par créneau 2e degré avec 2 classes simultanées) : facturation à la HTCC		128,15 € TTC	134,33 € TTC	134,35 € TTC
Structures médico-sociales et organismes spécialisés : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices		96,35 € TTC	100,75 € TTC	100,75 € TTC
Clubs et associations HTCC (Location horaire du bassin sportif) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices		128,15 € TTC	134,33 € TTC	134,35 € TTC
Clubs et associations HTCC (Location horaire du bassin loisir) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices		96,35 € TTC	100,75 € TTC	100,75 € TTC
Clubs et associations HTCC (Location horaire de la ligne de nage) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisat		21,40 € TTC	22,39 € TTC	22,40 € TTC
UNSS (location horaire de la ligne de nage) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices		21,40 € TTC	22,39 € TTC	22,40 € TTC
Encadrement supplémentaire		26,70 € TTC	27,99 € TTC	28,00 € TTC
es recettes scolaires et associatives (hors créneaux réservés pour contraintes de service public)				
Clubs et associations : facturation aux clubs et associations, pour les locations de LnH (Lignes de nage Horaire), hors		26,70 € TTC	27,99 € TTC	28,00 € TTC
Scolaires 1er degré extérieurs (hors HTCC) : facturation aux communes ou établissements concernés (tarif à la séance)		80,10 € TTC	83,96 € TTC	84,00 € TTC

DEC 2022-311 - Objet : Eau-Assainissement - Convention de servitude passage d'un réseau d'assainissement sur les parcelles B805 et B807 à Arthémonay

Considérant qu'ARCHE Agglo est le maître d'ouvrage du réseau d'assainissement à Arthémonay ;

Considérant que des travaux la réhabilitation d'assainissement sont en cours dans le hameau de Reculais ;

Considérant qu'il faut réhabiliter une antenne d'assainissement collectant les habitations des parcelles B805 et B804 ;

Considérant la nécessité de constitution d'une servitude de passage pour la création, la réhabilitation et l'entretien du réseau d'assainissement sur les parcelles B805 et B807 à Arthémonay ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de passage constituant une servitude pour les canalisations d'assainissement sur les parcelles cadastrées B805 et B807 à ARTHEMONAY appartenant à M. reconnaissant les droits suivants à ARCHE Agglo :

- Etablir à demeure la canalisation et regards de visite, sur une longueur d'environ 50 mètres (30mètres sur la parcelle B805 et 20 mètres sur la parcelle B807), dans une bande de terrain d'une largeur d'environ 2 mètres le long du chemin d'entrée sur la propriété, puis le long de la clôture, côté Sud. La nouvelle canalisation sera disposée approximativement le long de l'emprise du branchement existant.

– la présente convention de servitude de passage est consentie à titre gratuit sans indemnité due de part et d'autre Elle est soumise au timbre et à l'enregistrement et doit en outre être publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble, à la diligence et aux frais du maître d'ouvrage.

DEC 2022-312 A DEC 2022-315 - Objet : Transport - Versement de 4 aides à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150€ à

Mme, 07300 Tournon-sur-Rhône
M. , 26600 Chantemerle les Blés
Mme , 07300 St Jean de Muzols
M. , 07300 St Jean de Muzols

DEC 2022-316 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Madame peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 135€ à Mme , 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2022-317 - Objet : Administration générale – Contrat avec SVP

Considérant l'intérêt pour les services de disposer d'accès à des informations juridiques susceptibles de constituer une aide à la décision et à la gestion des dossiers ;

Considérant la proposition de contrat de SVP permettant la mise à disposition de ses services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone ;

Le Président a décidé

– D'approuver et de signer le contrat avec SVP - Immeuble Dock en Seine - 3, rue Paulin Talabot - 93585 Saint-Ouen cedex ;

– Le contrat s'élève à 600 € HT/mois comprenant 5 accès nominatifs ;

– Le contrat est conclu à compter de la date de notification à SVP pour un an (période initiale) tacitement reconductible 2 fois. Il pourra être dénoncé avec un préavis de 6 mois à tout moment à compter de la fin de la période initiale et prendra fin automatiquement à la date du troisième anniversaire du contrat.

DEC 2022-318 - Objet : Finances - Emprunt Zones d'activités auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Considérant l'offre de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes pour financer des travaux sur les zones d'activités sur le territoire d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

- De contracter auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes un emprunt de 3 000 000 € à taux fixe, aux caractéristiques suivantes :

- Objet : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE ZONES D'ACTIVITES
- Montant du capital emprunté : 3 000 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Nature du taux : fixe
- Taux d'intérêt : 1.72 %
- Profil d'amortissement : échéance constante
- Frais de dossier : 2 400€uros
- Périodicité retenue : Trimestrielle
- Remboursement anticipé : clauses actuarielles

DEC 2022-319 - Objet : Finances - Emprunt déploiement fibre optique auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Considérant l'offre de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes pour financer le déploiement de la fibre optique sur le territoire d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

- De contracter auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes un emprunt de 1 175 000 € à taux fixe, aux caractéristiques suivantes :

- Objet : FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
- Montant du capital emprunté : 1 175 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Nature du taux : fixe
- Taux d'intérêt : 1.72 %
- Profil d'amortissement : échéance constante
- Commission d'engagement : 940€uros
- Périodicité retenue : Trimestrielle
- Remboursement anticipé : clauses actuarielles

DEC 2022-320 - Objet : Finances - Convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec la société ECOFINANCES.

Considérant qu'il existe des possibilités d'optimisation des bases fiscales et d'amélioration de l'équité fiscale,

Considérant la proposition de la société ECOFINANCES, basée à 5 avenue Albert Durand à Blagnac,

Considérant la rémunération proportionnelle d'ECOFINANCE déterminée par toutes les augmentations ou régularisations de ressources constatées sur les signalements effectués, sur les rôles supplémentaires et/ou complémentaires en prenant en compte 2 années de variation de ressources fiscale et 2 années d'augmentation de toutes allocations et attributions compensatrices d'origine fiscale,

Considérant le taux d'honoraire de 35% de l'augmentation de ressources, dans le respect d'un plafond de 39 900€HT ;

Le Président a décidé

– De confier à ECOFINANCE une mission d’assistance technique opérationnelle en vue d’analyser les impositions à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

– De signer la convention d’accompagnement à la fiscalité locale.

DEC 2022-321 - Objet : Développement économique - Aide à l’investissement ARCHE Agglo – SAS FABULUS à SAINT DONAT SUR L’HERBASSE

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de la SAS FABULUS à SAINT DONAT SUR L’HERBASSE d’équipement et d’aménagement du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 120 889 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 150 000 €

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide à l’investissement d’un montant de 10 000 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 20 % des dépenses éligibles).

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique du 2 mai 2022,

Considérant l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 16 mai 2022,

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 19 mai 2022 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide à l’investissement ARCHE Agglo à la SAS FABULUS gérée par Monsieur Julien FAYOL, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 91212749500014 demeurant 2 rue du Docteur Barlatier Résidence l’Emeraude 26100 Romans sur Isère pour un montant maximum de 10 000 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Julien FAYOL, gérant de la SAS FABULUS.

DEC 2022-322 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente – SASU AR METAL à SERVES SUR RHONE

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente,

Considérant le projet de la SASU AR METAL à SERVES SUR RHONE d’investissement pour un montant éligible de 72 342 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 72 300 €.

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 2 mai 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 16 mai 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 19 mai 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à la SASU AR METAL géré par Monsieur Anthony RIZZO, immatriculée au RM de Romans sur Isère sous le numéro 88169247900010 et demeurant 331 Route N7 2660 SERVES SUR RHONE pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Anthony RIZZO, gérant de la SASU AR METAL.

DEC 2022-323 - Objet : Développement économique - Aide à l'Immobilier d'Entreprise AIE – SARL SUD GENERATION SEMENCES (S.G.S.)

Vu la délibération n° 2020-015 en date du 23 janvier 2020 portant à l'approbation du règlement d'aides - Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) ;

Considérant le projet de Monsieur Gil ROLLY (SARL SUD GENERATION SEMENCES – semencier spécialisé dans le blé et le soja à destination des industriels agroalimentaires) : achat et réhabilitation d'un bâtiment de 3 200 m2 (ancienne scierie) à Margès pour un montant d'investissement de 1 100 000 €.

L'entreprise, dont le siège social est à Voiron, souhaite ainsi développer ses capacités de production et proposer de nouvelles variétés à ses clients.

L'entreprise s'engage dans un programme de création d'emplois sur 3 ans de 3 CDI équivalent plein-temps : responsable de site, agent de production, technicien. Les embauches ont d'ores et déjà été réalisées.

Le financement est réalisé grâce à un emprunt bancaire.

L'entreprise peut prétendre à l'aide AIE ARCHE Agglo (en convention avec le Département de la Drôme) d'un montant de 818 € soit 10% de l'aide accordée par le Département de la Drôme.

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 2 mai 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 16 mai 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 19 mai 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur Gil ROLLY, SARL SUD GENERATION SEMENCES demeurant à Voiron (bâtiment situé à Margès) pour un montant de 818 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Gil ROLLY, gérant de la SARL SUD GENERATION SEMENCES.

DEC 2022-324 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente – EI MONSIEUR CHRISTOPHE MIALLY (MIALLY PAYSAGE) à MAUVES

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente,

Considérant le projet de l’Entreprise Individuelle MONSIEUR CHRISTOPHE MIALLY (MIALLY PAYSAGE) à MAUVES d’investissement pour un montant éligible de 31 170 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 31 170 €,

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente d’un montant de 4 676 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT).

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique du 2 mai 2022,

Considérant l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 16 mai 2022,

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 19 mai 2022 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente à l’EI MONSIEUR CHRISTOPHE MIALLY (MIALLY PAYSAGE) géré par Monsieur Christophe MIALLY, immatriculée au RM de Romans sur Isère sous le numéro 41833357100010 et demeurant 1 rue de la Voûte ZA La Gare 07300 Mauves pour un montant maximum de 4 676 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Christophe MIALLY, gérant de l’EI MONSIEUR CHRISTOPHE MIALLY.

DEC 2022-325 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – EURL BOUCHERIE CHARCUTERIE BAHIER à PONT DE L’ISERE

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente,

Considérant le projet de l’EURL BOUCHERIE CHARCUTERIE BAHIER à PONT DE L’ISERE de création (aménagement, équipement) d’un point de vente pour un montant d’investissement éligible de 220 725 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 300 000 €,

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 6 581 € (soit 15 % des dépenses éligibles « classique » plafonnées à 50 000 € HT) et de 1 533 € (soit 25% des dépenses éligibles « écologiquement responsables » plafonnées à 50 000 € HT), soit un total de 8 113 € de la part d’ARCHE Agglo.

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 2 mai 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 16 mai 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 19 mai 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à l'EURL BOUCHERIE CHARCUTERIE BAHIER géré par Monsieur Michael BAHIER, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 81886556000036 et demeurant 8 avenue du 45^{ème} Parallèle 26600 PONT DE L'ISERE pour un montant maximum de 8 114 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Michael BAHIER, gérant de l'EURL BOUCHERIE CHARCUTERIE BAHIER.

DEC 2022-326 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SAS ROUTE N7 à TAIN L'HERMITAGE

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de la SAS ROUTE N7 à TAIN L'HERMITAGE d'équipement et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 136 079 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 171 000 €

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 15 000 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 2 mai 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 16 mai 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 19 mai 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SAS ROUTE N7 gérée par Madame Line KODAR, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 91099245200011 demeurant 38 Avenue Gabriel Péri 26600 TAIN L'HERMITAGE pour un montant maximum de 15 000 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Line KODAR, gérante de la SAS ROUTE N7.

DEC 2022-327 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SARL ATELIER POIEMA à TOURNON SUR RHONE

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de la SARL ATELIER POIEMA à Tournon sur Rhône d'équipement et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 46 301 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 50 000 €

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 13 890 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 2 mai 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 16 mai 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 19 mai 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SARL ATELIER POIEMA gérée par Madame Aurore KLEIN, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 91208070200018 demeurant 12

Grande Rue 07300 Tournon sur Rhône pour un montant maximum de 13 890 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Aurore KLEIN, gérant(e) de la SARL ATELIER POIEMA.

DEC 2022-328 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – EURL DU BELVEDERE (L'EPICERIE DE CECILE) à SAINT BARTHELEMY LE PLAIN

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de l'EURL DU BELVEDERE (L'Epicerie de Cécile) à SAINT BARTHELEMY LE PLAIN d'équipement et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 59 240 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 70 000 €

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 15 000 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 2 mai 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 16 mai 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 19 mai 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à l'EURL DU BELVEDERE (L'Epicerie de Cécile) gérée par Madame Cécile RIMBERT, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 91290630200019 demeurant 26 Impasse du Belvédère 07300 SAINT BARTHELEMY LE PLAIN pour un montant maximum de 15 000 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Cécile RIMBERT, gérante de l'EURL DU BELVEDERE (L'Épicerie de Cécile).

DEC 2022-329 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – SARL IMMOBILIER MG à TOURNON SUR RHONE

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de la SARL IMMOBILIER MG à TOURNON SUR RHONE d'équipement et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 15 261 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 45 000 €

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 4 578 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 2 mai 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 16 mai 2022

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 19 mai 2022 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à la SARL IMMOBILIER MG gérée par Monsieur Matthias GAILLARD, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 90875985500012 demeurant 38 rue Camille Arnaud 07300 Tournon sur Rhône pour un montant maximum de 4 578 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Matthias GAILLARD, gérant de la SARL IMMOBILIER MG.

DEC 2022-330 - Objet : Développement économique - Aide à l'investissement ARCHE Agglo – Entreprise Individuelle MADAME CHLOE ROUBY (Cannage Paillage Maison Bernard) à TOURNON SUR RHONE

Vu la délibération n°2021-030 en date du 4 février 2021 de la compensation de la part FISAC par ARCHE Agglo,

Considérant le projet de l'EI MADAME CHLOE ROUBY (Cannage Paillage Maison Bernard) à Tournon sur Rhône d'équipement et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 44 053 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 44 053 €

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide à l'investissement d'un montant de 13 216 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 2 mai 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 16 mai 2022,

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 19 mai 2022 ;
Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'investissement ARCHE Agglo à l'EI MADAME CHLOE ROUBY (Cannage Paillage Maison Bernard) gérée par Madame Chloé ROUBY, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 80342665900022 demeurant 3 rue Philippe Théolier 07300 Tournon sur Rhône pour un montant maximum de 13 216 €.

- La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Madame Chloé ROUBY, gérante de l'EI MADAME CHLOE ROUBY (Cannage Paillage Maison Bernard).

DEC 2022-331 A DEC 2022-333 - Objet : Transport - Versement de 3 aides à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de 3 aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à :

M. , 07300 St Jean-de-Muzols.

Mme , 07300 St Barthélémy-le-Plain.

Mme , 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2022-334 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Mme peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 120 € à Mme , 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2022-335 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à M. , 26600 Serves-sur-Rhône.

DEC 2022-336 - Objet : Eau-Assainissement - Convention de servitude passage d'un réseau d'assainissement – Commune de GLUN

Considérant qu'ARCHE Agglo est le maître d'ouvrage pour les travaux de canalisations d'assainissement sur la commune de GLUN ;

Considérant que des travaux la réhabilitation des réseaux d'assainissement pour desservir le Chemin de l'Île traversant la parcelle cadastrée B306 située sur la commune de GLUN appartenant à Monsieur ;

Considérant la constitution d'une servitude de passage pour la création, la réhabilitation et l'entretien du réseau d'assainissement sur ladite parcelle ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de passage constituant une servitude pour la canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée B306 à GLUN appartenant à Monsieur reconnaissant les droits suivants à ARCHE Agglo :

- de réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux d'assainissement
- de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des réseaux et ouvrages d'assainissement,
- de faciliter les opérations d'exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement.

– De signer l'acte authentique correspondant et qui sera publié au Service de la Publicité Foncière compétent.

DEC 2022-337 - Objet : Eau-Assainissement - Convention de servitude passage d'un réseau d'assainissement – Commune de GLUN

Considérant qu'ARCHE Agglo est le maître d'ouvrage pour les travaux de canalisations d'assainissement sur la commune de GLUN ;

Considérant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour desservir le Chemin de la Plaine traversant la parcelle cadastré B1540 située sur la commune de GLUN appartenant à Monsieur ;

Considérant la constitution d'une servitude de passage pour la création et l'entretien du réseau d'assainissement sur ladite parcelle ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de passage constituant une servitude pour la canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée B1540 à GLUN appartenant à la Monsieur reconnaissant les droits suivants à ARCHE Agglo :

- de réaliser les travaux nécessaires à la création d'un réseau d'assainissement
- de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des réseaux et ouvrages d'assainissement,
- de faciliter les opérations d'exploitation du réseau et ouvrages d'assainissement.

– De signer l'acte authentique correspondant et qui sera publié au Service de la Publicité Foncière compétent.

DEC 2022-338 - Objet : Développement économique - ZA ERÔME – Demande de subvention du Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre de l'Aide aux équipements économiques structurants portés par les EPCI.

Considérant que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo gère les travaux de requalification de la zone d'activités d'Erôme située sur la commune d'Erôme ;

Considérant que le Département de la Drôme soutient le développement équilibré de territoires drômois en tant que « Garant de la solidarité territoriale » ;

Considérant qu'à ce titre le Conseil Départemental de la Drôme a décidé de contribuer à la mise en place d'un environnement économique favorable à l'accueil de projets et au développement du territoire. Le règlement voté a pour objet de cofinancer des projets d'aménagement économique portés en maîtrise d'ouvrage par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la Drôme (EPCI à fiscalité propre), sur 2 types d'opérations :

- Dont la création, l'extension, la requalification de zones d'activités
- la création, extension ou réhabilitation d'immobilier à vocation économique

Considérant les dépenses éligibles comprennent la VRD : voirie, réseaux, traitement des abords, aménagements paysagers, aménagements de pistes cyclables, signalétique, bassins de rétention et les études techniques directement liées à l'investissement dans la limite de 10% du coût global du projet ;

Considérant que pour les projets situés sur des communes hors ZRR (ce qui est le cas d'ARCHE Agglo), le Département pourra intervenir à hauteur de 5€/m² dans la limite de 30 % maximum avec un plafond d'aide fixé à 200 000 € par EPCI pour 2 ans ;

Considérant qu'ARCHE Agglo peut prétendre à l'Aide aux équipements économiques structurants portés par les EPCI » du Département de la Drôme ;

Considérant l'avis favorable de la commission économique du 16 mai 2022 et du bureau du 19 mai 2022 ;

Le Président a décidé

– De solliciter le Département de la Drôme pour la subvention de l'Aide aux équipements économiques structurants portés par les EPCI.

– De signer tout document relatif à cette demande de subvention.

DEC 2022-354 - Objet : Finances – Rencontre technique sur la gestion des ouvrages hydrauliques - Remboursement à M. frais repas

Considérant l'organisation d'une rencontre technique sur la gestion des ouvrages hydrauliques le 19 mai 2022 ;

Considérant la facture de « La table de Jean Jacques » pour un montant de 177,90€ en date du 19 mai 2022 ;

Considérant le paiement de cette facture par M. pour un montant de 177,90 € ;

Le Président a décidé

– De rembourser à M. la somme de 177,90 € (cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-dix cents).

DEC 2022-355 - Objet : Service Rivière – Année 2022 – Acquisition de parcelles en Zone Humide le long de la Veune, de la Bouterne et de l'Herbasse

Vu la délibération 2022-054 validant le Plan de gestion stratégique des zones humides et la stratégie foncière associée ;

Vu la délibération d'ARCHE Agglo en date du 14 novembre 2017 autorisant la signature d'une Convention cadre sur 10 ans entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme pour la gestion du site ENS du Marais des Ulèzes intégrant la possibilité d'acheter des parcelles sur l'emprise du site,

Considérant les opportunités d'acquisition foncière en Zone Humide résultant des ateliers de concertation réalisés dans le cadre de l'étude EBF (Espace de Bon Fonctionnement) en novembre 2021,

Considérant l'importance d'acquérir des zones humides en bord de cours d'eau pour atteindre le bon état écologique de la Veune et de la Bouterne conformément aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée Corse,

Considérant que les crédits nécessaires à ces acquisitions sont inscrits au Budget 2022 du Service Rivière

Considérant l'erreur de numérotation dans la décision 2022-159 de la parcelle ZD 53 à Mercurol-Veunes qui, suite à la fusion des 2 communes, a été renuméroté 336 ZD 53.

Considérant la nécessité de prendre une nouvelle décision identique à la 2022-159 avec comme seule modification une identification correcte de la parcelle 366 ZD 53 ;

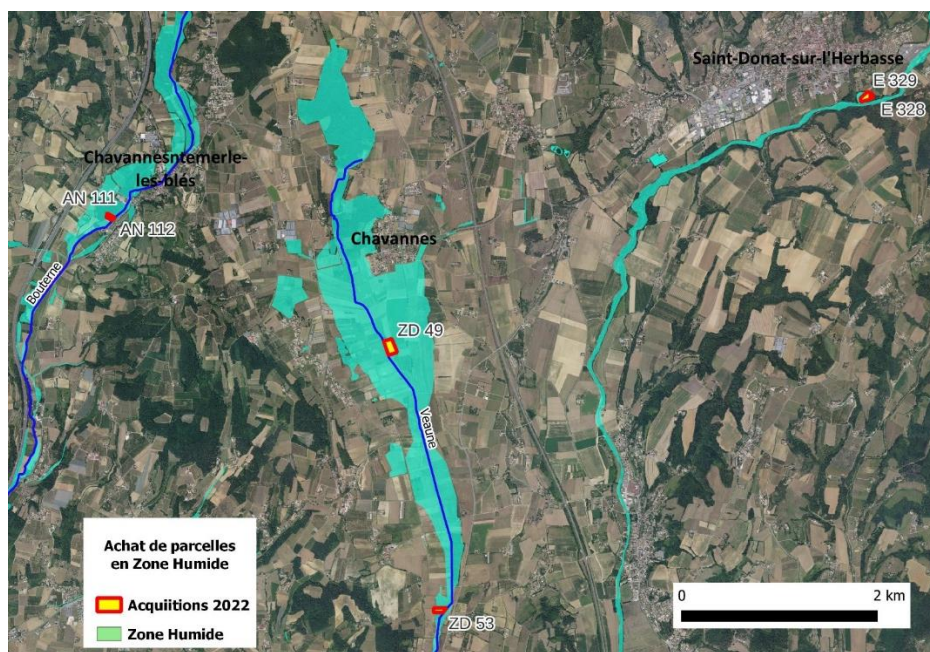
Le Président a décidé

– De procéder à l'acquisition des parcelles suivantes en appliquant les prix établis dans la stratégie foncière :

Cours d'eau	Parcelle	Commune	Surface (m2)	Prix du m2	Majoration plantation peupliers	Montants
Bouterne	AN 111	Chantemerle-les-blés	1 544	0,30 €		463,20 €
	AN 112	Chantemerle-les-blés	1 687	0,30 €		506,10 €
Veaune	366 ZD 53	Mercuriol-Veaunes	5 420	0,65 €		3 523,00 €
	ZD 49	Chavannes	13 680	0,30 €	8 896,00 €	13 000,00 €
Herbasse	E 328	Saint-Donat-sur-Herbasse	1 120	0,30 €		336,00 €
	E 329	Saint-Donat-sur-Herbasse	6 573	0,30 €		1 971,90 €
Frais d'acte						1 742,40 €
TOTAL						21 542,60 €

Subvention Agence de l'Eau sur l'opération : **50%**

- De signer tous les documents nécessaires à la procédure d'acquisition de ces parcelles
- De solliciter les différents partenaires financiers pour obtenir des subventions pour cette prestation



Localisation des parcelles

DEC 2022-356 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAT ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur , propriétaire occupant, sur la commune de Marsaz situé : ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareils domestiques de chauffage au bois non performants.

DEC 2022-357 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAT ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur , propriétaire occupant, sur la commune de Saint Jean de Muzols situé : - 07300 Saint Jean de Muzols;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareils domestiques de chauffage au bois non performants.

DEC 2022-358 - Objet : Aménagement - Demande de financement d'un poste de chef de projet Petite Ville de Demain

Vu la délibération n°2021-519 du 3 novembre 2021 relative à la signature de la convention Petite Ville de Demain à l'échelle d'ARCHE agglomération sur les communes de Tournon-sur-Rhône, Saint-Donat,

Considérant que dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, ARCHE Agglo prévoit en partenariat avec la ville de Tournon sur Rhône le recrutement d'un chargé d'opération urbaine correspondant à titre dérogatoire au poste de chef de Projet Petite Ville de Demain ;

Le Président a décidé

– de solliciter les aides de l'Etat au titre de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires selon les règlements financiers en vigueur ;

– Le coût estimatif annuel du poste est de 71 328 € selon le plan de financement suivant :

CHARGES	net	Charges salariales et patronales	RECETTES		Taux
Coût du poste	40 800 €	30 528 €	ANCT	30 000 €	50% plafonné à 30 K€
			Banque des Territoires	15 000 €	25% plafonné à 15K€
			TOTAL SUBVENTIONS DEMANDEES	45 000 €	plafond d'aides
TOTAL		71 328 €	Reste à charge ARCHE Agglo	26 328 €	

DEC 2022-359 - Objet : Informatique – Acquisition de matériel informatique

Considérant la consultation pour l'acquisition de matériel informatique ;

Considérant que sur les 3 propositions reçues, l'offre de l'entreprise LDSYSTEME correspond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat relatif à l'acquisition de PC, ordinateurs portables, stations d'accueil et de sacs à L'**entreprise LDSYSTEME** sise 13 Avenue du Général de Gaulle 26300 Bourg de Péage pour un montant de 11 485 € HT soit 13 782 € TTC.

DEC 2022-360 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique territorial

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité : du 22 juin 2022 au 21 juin 2023 à temps complet, en qualité d'adjoint technique territorial – agent de déchetterie.

DEC 2022-361 - Objet : Convention de droit d'usage avec le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique – déploiement de la fibre optique

Considérant la nécessité pour le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique du passage d'une ligne aérienne sur les poteaux existants sur la parcelle ZH0094 à Saint-Donat-sur-l'Herbasse en vue du déploiement de la fibre optique ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de droit d'usage avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique pour l'établissement des équipements aériens sur la parcelle ZH0094 à Saint-Donat-sur-L'herbasse en vue du déploiement de la fibre optique.

– La convention prendra effet à la date de signature des deux parties.

– L'occupation est consentie à titre gratuit.

DEC 2022-362 - Objet : Convention la société ADTIM FTTH délégataire du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique pour le raccordement à la fibre optique de l'ancienne caserne sur la parcelle ZR0054 à Saint-Donat-sur-L'herbasse

Considérant la nécessité pour le délégataire du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, ADTIM FTTH de raccorder à la fibre optique l'ancienne caserne du SDIS rue Commandant Corlu sur la parcelle ZR0054 à Saint-Donat-sur-L'herbasse, propriété d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

- De signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société ADTIM FTTH délégataire du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique pour le raccordement à la fibre optique de l'ancienne caserne sur la parcelle ZR0054 à Saint-Donat-sur-L'herbasse.

- La convention prendra effet à la date de signature des deux parties.
- L'occupation est consentie à titre gratuit.

DEC 2022-363 - Objet : Finances - Emprunt auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Considérant l'offre de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes pour financer le déploiement de la fibre optique sur le territoire d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

- De contracter auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes un emprunt de 1 175 000 € à taux fixe, aux caractéristiques suivantes :

- Objet : FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
- Montant du capital emprunté : 1 175 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Nature du taux : fixe
- Taux d'intérêt : 1.72 %
- Base de calcul : 30/360
- Profil d'amortissement : échéance constante
- Commission d'engagement : 940€uros
- Périodicité retenue : Trimestrielle
- Remboursement anticipé : clauses actuarielles

DEC 2022-364 - Objet : Finances - Emprunt Zones d'activités auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Considérant l'offre de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes pour financer des travaux des zones d'activités sur le territoire d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

- De contracter auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes un emprunt de 1 175 000 € à taux fixe, aux caractéristiques suivantes :

- Objet : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE ZONES D'ACTIVITES
- Montant du capital emprunté : 3 000 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Nature du taux : fixe
- Taux d'intérêt : 1.72 %
- Base de calcul : 30/360
- Profil d'amortissement : échéance constante
- Frais de dossier : 2 400€uros
- Périodicité retenue : Trimestrielle
- Remboursement anticipé : clauses actuarielles

DEC 2022-365 - Objet : Jeunesse – ALSH - Convention de mise à disposition par la ville de Tournon-sur-Rhône d'une emprise dans la cour de l'école Vincent d'Indy

Considérant que dans le cadre de sa compétence « enfance-jeunesse », la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pilote, finance et gère l'ALSH intercommunal situé dans la commune de

TOURNON-SUR-RHONE, dans le groupe scolaire des Luettes, les mercredis en semaines scolaires ainsi que pendant les périodes de vacances scolaires ;

Considérant la nécessité de transférer l'ALSH à l'école Vincent d'Indy compte tenu des futurs travaux de réhabilitation du groupe scolaire des Luettes/P. KERGOMARD ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer la convention de mise à disposition d'une emprise de la cour de l'école Vincent d'Indy à savoir 200 m² de terrain nu sur la parcelle cadastrée section AN n°480 sise à Tournon-sur-Rhône afin d'y implanter :
- un bâtiment modulaire d'environ 215 m² composé différents modules et se décomposant de la façon suivante :
 - 2 salles d'activités de 60 m² chacune
 - 1 salle de sieste de 30 m²
 - 1 hall d'accueil de 20 m²
 - 1 bureau de 12 m²
 - 1 espace sanitaire 12 m²
 - 1 local de rangement de 23 m²
- La mise à disposition est consentie à titre gracieux.
- La convention prendra effet à la date de signature pour une durée de 4 ans.
- La convention sera signée par M. Xavier ANGELI, 1^{er} Vice-président CA ARCHE Agglo.

DEC 2022-366 A DEC 2022-370 - Objet : Transport - Versement de 5 aides à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de 5 aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à :
 - M. , 07610 Vion
 - M 07300 St Jean-de-Muzols
 - Mme , 07300 Mauves
 - M. , 07300 Tournon-sur-Rhône
 - Mme , 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2022-371 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat d’engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l’action sociale et des familles : le mercredi 8 juin 2022.

DEC 2022-372 - Objet : Ressources Humaines -contrats d’engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d’engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l’action sociale et des familles, le mercredi 8 juin 2022 après-midi.

DEC 2022-373 - Objet : Ressources humaines - contrat de vacation – Monsieur BERERD Frédéric – Formateur

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3-I-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, contrat de vacation du 8 juin 2022 au 10 juin 2022 soit 3 jours, en qualité de formateur.

DEC 2022-374 - Objet : Commande publique - Marché de travaux de lutte contre les inondations sur la commune de Gervans – Avenant n°1

Vu l'article R.2194-5 du Code de la commande publique;

Considérant le marché relatif à des travaux de lutte contre les inondations conclu avec l'entreprise BOISSET TP (26600 Chanos-Curson) ;

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux, une conduite de refoulement des eaux usées, non identifiée au préalable sur les DICT, a été découverte ;

Considérant que ces circonstances imprévues ont nécessité des travaux complémentaires ainsi que l'arrêt du chantier pendant une période d'un mois ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise BOISSET TP et qui a pour objet :
 - La réalisation de travaux complémentaires et l'ajustement de certaines quantités prévues initialement et ce pour un montant supplémentaire de 20 626 € HT.
 - La prolongation du délai d'exécution des travaux pour une durée d'un mois supplémentaire.
 - La possibilité de verser des acomptes en fonction de l'avancée des travaux.

- Le montant du marché s'élève désormais à 89 010.00 € HT (106 212 € TTC) soit une augmentation de 30 % par rapport au montant initial du marché sur la base du DQE.

DEC 2022-375 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAT ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Saint Jean de Muzols situé ; ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D’attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l’aide au changement d’un appareils domestiques de chauffage au bois non performants.

DEC 2022-376 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subventions au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d’action du PCAT ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d’attribution d’une aide au renouvellement d’appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire occupant, sur la commune de Chanos-Curson situé ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D’attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l’aide au changement d’un appareils domestiques de chauffage au bois non performants.

DEC 2022-377 A DEC 2022-381 - Objet : Transport - Versement de 5 aides à l’achat d’un VAE à

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l’aide à l’achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’opération « aide à l’achat d’un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de 5 aides à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 150 € à – Mme , 07610 Lempis

- M. , 07300 St Jean-de-Muzols

- Mme , 26600 La-Roche-de-Glun

- M. , 07410 Colombier le Vieux

- Mme , 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2022-382 - Objet : Habitat - Dispositifs d’amélioration de l’habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d’aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d’Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d’aides lié aux dispositifs d’amélioration de l’habitat

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Tain-l'Hermitage situé : répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 26/04/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € à Madame.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-383 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame , propriétaire occupant sur la commune de Marsaz situé : répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 15/03/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € à Madame .

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-384 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Monsieur , propriétaire occupant sur la commune de Pailharès situé : répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 28/03/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-385 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame , propriétaire occupant sur la commune de Plats situé : répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 21/04/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € à Madame .

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-386 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Monsieur , propriétaire occupant sur la commune de Charmes sur l'Herbasse situé : répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 26/04/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € à Monsieur .

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-387 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU d'ARCHE Agglo – subventions aux propriétaires occupants

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame , propriétaire occupante sur la commune de Tournon-sur-Rhône situé : , répond aux critères du règlement d'aides.

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du 25/05/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 4 000 € à Madame ,

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-388 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU d'ARCHE Agglo – subventions aux propriétaires bailleurs

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de l'association les Toits du Soleil, propriétaire bailleur sur la commune de Tain l'Hermitage situé : 85 avenue Jean Jaurès Foch répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du 25/05/2022 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 12 000 € à l'association les Toits du soleil,

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022-389 - Objet : Commande Publique – Marché n° 2022-15-DD – Fourniture et pose de prélocalisateurs acoustiques de fuites à poste fixe sur le réseau d'eau potable de Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de conclure un marché relatif à la fourniture et pose de prélocalisateurs acoustiques de fuites à poste fixe sur le réseau d'eau potable de Tournon sur Rhône ;

Considérant la consultation engagée sous forme de consultation directe auprès de 4 entreprises via la plateforme AWS le 12 avril 2022 ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise OVARRO (69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la fourniture et pose de prélocalisateurs acoustiques de fuites à poste fixe sur le réseau d'eau potable de Tournon sur Rhône avec l'entreprise suivante : **OVARRO** sise 1 RUE LOUIS JUTTET - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR pour un montant de 17 145 € HT soit 20 574 € TTC.

DEC 2022-390 - Objet : Direction – Convention relative à la mise à disposition d'un tènement foncier à la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse pour la réalisation de jardins familiaux

Considérant que la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse est propriétaire d'un tènement foncier constitué des parcelles cadastrées E84, 85 86, 87, 88,89 et 90 au lieu-dit les Ulèzes et les Prés à St-Donat-sur-l'Herbasse qu'elle a transformé en jardins familiaux ;

Considérant que la commune souhaite agrandir les surfaces dédiées à cette activité face à la demande croissante de la population ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire d'un tènement foncier constitué des parcelles E 101, 102 et 103 au lieu-dit les Ulèzes et les Prés à St-Donat-sur-l'Herbasse ;

Le Président a décidé

Article 1 - De signer la convention de mise à disposition gracieuse par ARCHE Agglo à la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse d'un tènement foncier d'une superficie de 2 376 m² constitué des parcelles E 101, 102 et 103 lieu-dit les Ulèzes et les Prés à St-Donat-sur-l'Herbasse ;

Article 2 – Cette mise à disposition a pour seul objet de permettre à la commune d'augmenter son offre de jardins familiaux.

Article 3 – La convention est conclue pour une durée de trois années de récolte et s'achèvera donc le 15 octobre 2025.

DEC 2022-391 - Objet : Commande publique - Marché électroménager pour le service petite enfance

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché pour l'achat, l'entretien et la réparation de matériels semi-pro (lave-vaisselle, lave-linge et sèche-linge) pour les crèches d'ARCHE Agglo ;

CONSIDÉRANT l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 16/11/2021 été adressée à 3 opérateurs économiques ;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre régulière a été remise ;

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise HTVM R répond aux attentes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'achat, l'entretien et la réparation de matériels semi-pro avec la société HTVM R, 73 AVENUE JEAN JAURES 26600 TAIN L'HERMITAGE

- Le marché est conclu pour une durée d'un an avec un montant maximum de 40 000 € HT et selon les prix unitaires indiqués dans le contrat.

DEC 2022-392 - Objet : Environnement - Contrat de débroussaillage des cours d'eau dans les traversées des villages (environ 12) sur le secteur Hermitage avec l'Entreprise adaptée LA TEPPE.

Considérant la nécessité, de réaliser le débroussaillage pour l'entretien des abords des cours d'eau dans les traversées des villages (environ 12) sur le secteur Hermitage ;

Considérant le devis de l'entreprise Adaptée LA TEPPE pour faire réaliser ces travaux de débroussaillage ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat simplifié avec l'Entreprise Adaptée LA TEPPE pour les travaux de débroussaillage des abords des cours d'eau des villages (environ 12) sur le secteur Hermitage pour un montant de 13 746,25 € TTC.

DEC 2022-393 - Objet : Jeunesse – Convention avec le Département de l'Ardèche et les collèges concernant l'utilisation des équipements sportifs

Considérant que le Département de l'Ardèche doit assurer l'acquisition, la maintenance des infrastructures et des équipements nécessaires à l'enseignement au sein des collèges et notamment pour l'éducation physique et sportive (EPS) qui est une discipline obligatoire d'enseignement régie par des programmes définis par l'Education nationale ;

Considérant que dans ce cadre il a l'obligation de s'assurer que ces établissements disposent de tous les équipements sportifs nécessaires pour répondre aux exigences des programmes d'EPS ;

Considérant que dans ce cadre des conventions de mise à disposition des équipements sportifs peuvent être passées entre les collèges, les propriétaires d'équipements sportifs et le Département ;

Le Président a décidé

– De signer les conventions avec le Département de l'Ardèche et les collèges du territoire mettant à disposition l'espace aquatique Linaë pendant les heures de cours et durant les périodes de l'année

scolaire de septembre à juin. Le calendrier prévisionnel d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et le collège en fin d'année scolaire précédente.

– Le Département de l'Ardèche verse à ARCHE Agglo une participation financière en fonction du nombre d'heures d'utilisation figurant sur l'état d'occupation réelle des équipements via une enquête périodique réalisée auprès du collège et du propriétaire.

– La convention prend effet à la date de signature des trois parties pour une durée de cinq ans, prolongeable un an.

DEC 2022-394 A DEC 2022-398 - Objet : Transport - Versement de 5 aides à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les velociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de 5 aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à :

- M. , 07300 Tournon-sur-Rhône
- Mme , 07300 Tournon-sur-Rhône
- M. , 07300 Tournon-sur-Rhône
- M. , 07300 Tournon-sur-Rhône
- M. , 07300 Tournon-sur-Rhône.

DEC 2022-399 - Objet : Ressources Humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles du 25/06/2022 au 31/08/2022.

Le Président est ravi de recevoir le Conseil d'Agglomération au Château de Tournon à l'initiative de Béatrice FOUR, Vice-présidente à la culture. Il la remercie pour cette proposition qui permettra aux élus de visiter l'exposition à l'issue du Conseil d'Agglo et de partager un moment convivial sur la terrasse.

Le Président salue Mme Laurence HEYDEL GRILLERE et la félicite puisqu'elle sera installée en tant que députée le 23 juillet prochain. Il lui souhaite un bon travail en particulier avec l'Agglomération.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 1^{er} juin 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 1^{er} juin 2022 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

Nombre CC Présent : 48 - Nombre CC Votant : 57

2022-435 - Présentation du rapport d'activités 2021 de l'Espace aquatique LINAË

Le Président salue Mme Blandine-Claire BREMARD qui a pris la direction de l'Espace aquatique Linaë il y a 1 mois et à qui il souhaite une pleine réussite et Mme Sophie FLUBACKER qui a œuvré pendant 6 ans avec rigueur et qui va occuper de nouvelles fonctions au sein du groupe Equalia. Il donne la parole à cette dernière.

Sophie FLUBACKER va gérer la formation au sein du groupe Equalia qui bénéficiera également à Linaë car le contexte très mouvant rend difficile le recrutement des maîtres-nageurs. Ce centre de formation sera complété avec un centre d'apprentissage qui permettra de former leur propre maîtres-nageurs. Au côté de Blandine Claire, elle accompagnera aussi le renouvellement de la Délégation de Service Public qui est prévu dans 2 ans. Elle laisse la parole à Mme BREMARD pour se présenter.

Blandine-Claire BREMARD est ravie de présenter son 1^{er} rapport annuel et espère que cela sera le début d'une longue collaboration avec ARCHE Agglo. Elle a un Master de droit et travaillait auparavant à la Mairie de Bourg les Valence où elle avait en charge pendant un an ½ la responsabilité du service des sports puis du service éducation pendant la dernière année. Elle a souhaité relever un nouveau challenge et retravailler dans le domaine du sport qui lui tient particulièrement à cœur et elle a pris ses fonctions à Linaë il y a un mois.

Une nouvelle année atypique

5 mois de fermeture en 2021

- du 24 octobre au 9 juin 2022



Une réouverture festive



EQUALIA - UNE REPONSE SUR MESURE AUX ATTENTES DES COLLECTIVITES - 5

L'impact sur les clubs et associations

4 associations fréquentent hebdomadairement les bassins de Linaë; leur venue est prise en charge à 75% par Arche Agglo, 90% pour l'école de Triathlon enfants/ados.

- Annulation du Club de Kayak Tain Tournon CKTT pour la 2^{ème} année consécutive (nov- février)
- Soutien de l'Association Hermitage Tournonais Triathlon: stages vacances demandés et validés par Arche Agglo

Club	Licenciés saison 2016-2017	Licenciés saison 2017-2018	Licenciés saison 2018-2019	Licenciés saison 2019-2020	Licenciés 2020-2021	Licenciés 2021-2022
Association Hermitage Tournonais Triathlon	86	85	95	105 dont 37 licenciés jeunes	75 dont 31 licenciés jeunes (20 demandes de licences sur 2021 en attente de validation)	117 licenciés (48 licenciés jeunes et 69 licenciés adultes).
Club des Dauphins Tain Tournon	177	210	310	278		85 (57 enfants et 28 seniors)
Club de plongée Tain Tournon CSTT	61	67	61	58	57	78
Club de Kayak Tain Tournon CKTT	43	38	36	41		

EQUALIA - UNE REPONSE SUR MESURE AUX ATTENTES DES COLLECTIVITES - 6

L'impact covid sur les clubs et associations



Fréquentation 2021: **2 989**

Fréquentation 2020: 4 257

Fréquentation 2019: 12 019

BAISSE DE 29 % vs 2020

BAISSE DE 75% vs 2019

FOCALIA - UNE RÉPONSE SUR MESURE AUX ATTENTES DES COLLECTIVITÉS - 7

Les scolaires



Les scolaires n'ont pas pu fréquenter l'équipement de janvier à mai 2021.

Voici les nombres de créneaux scolaires cycles primaire de la rentrée 2021- 2022 :

	Nombre créneaux hebdomadaires Trimestre 1	Nombre créneaux hebdomadaires Trimestre 2	Nombre créneaux hebdomadaires Trimestre 3
2017-2018	43 sur 48 possibles	42 sur 48 possibles	44 sur 48 possibles
2018-2019	38 sur 48 possibles	45 sur 48 possibles	47 sur 48 possibles
2019-2020	43 sur 48 possibles	44 sur 48 possibles	48 sur 48 possibles
2020-2021	44 sur 48 possibles	44 sur 48 possibles	44 sur 48 possibles
2021-2022	44 sur 48 possibles	45 sur 48 possibles	47 sur 48 possibles

Nous accueillons donc **136 créneaux scolaires / an** (132 lors de la précédente année scolaire).

Voici les nombres de créneaux scolaires second degré (lycées et collèges) de la rentrée 2021-2022 :

	Nombre créneaux hebdomadaires Trimestre 1	Nombre créneaux hebdomadaires Trimestre 2	Nombre créneaux hebdomadaires Trimestre 3
2017-2018	6 sur 9 possibles	4 sur 9 possibles	8 sur 9 possibles
2018-2019	3 sur 9 possibles	6 sur 9 possibles	9 sur 9 possibles
2019-2020	4 sur 9 possibles	6 sur 9 possibles	9 sur 9 possibles
2020-2021	6 sur 9 possibles	6 sur 9 possibles	7 sur 9 possibles
2021-2022	6 sur 9 possibles	8 sur 9 possibles	7 sur 9 possibles

À noter cette année la réservation de créneaux pour le **lycée Markus Bouvier**

FOCALIA - UNE RÉPONSE SUR MESURE AUX ATTENTES DES COLLECTIVITÉS - 8

Adaptation permanente : les scolaires



- Plannings repensés: 5 séances par classe
- Non Brassage des classes
 - > Impact sur le projet pédagogique
 - > Ouverture de tous les vestiaires de l'équipement (scolaires, publics, fitness)
 - > Lourdeur des protocoles
- Entre mai et juillet 2021: créneau tarifé **155,57€ / classe**

COLLABORATION FORTE ENTRE NOS EQUIPES

- Arche Agglo
- Les responsables pédagogiques

EQUALIA - UNE REPONSE SUR MESURE AUX ATTENTES DES COLLECTIVITES - 9

L'impact sur les scolaires



Fréquentation : **15 610**

Fréquentation 2020: 13 441

Fréquentation 2019: 32 162



EQUALIA - UNE REPONSE SUR MESURE AUX ATTENTES DES COLLECTIVITES - 10

Sophie FLUBACKER indique qu'ils ont travaillé avec les responsables pédagogiques pour proposer dès la rentrée des nouveaux créneaux. Elle reconnaît en toute transparence, que 2021 n'est pas la meilleure année en terme d'accueil et de qualité de services au niveau des scolaires. Il y a eu un impact du COVID car il a fallu repenser l'accueil puisqu'il était interdit de mélanger les classes ce qui a nécessité l'ouverture de plus de vestiaires et de bassins. ARCHE Agglo a accompagné Equalia pour qu'il puisse augmenter le tarif unitaire. Néanmoins cela a eu un impact sur la qualité avec un degré d'insatisfaction justifié car le projet pédagogique n'a pas pu être respecté. Le départ de maîtres-nageurs a entraîné la mise en place d'une

nouvelle équipe et Equalia a été en vrai souffrance pendant cette période. Elle salue la collaboration avec les services d'ARCHE Agglo et les responsables pédagogiques qui a permis que les enfants d'ARCHE Agglo puissent bénéficier de 5 séances de natation scolaire ainsi que la mise en place de séances de natation en centre de loisirs.

Stages vacances



- Partenariat Arche Agglo - Linaé - Centres de loisirs du territoire
- Stages d'apprentissage natation proposés à l'été 2021
 - MJC Tain l'Hermitage
 - MJC des 2 rives (Pont d'Isère/ La Roche de Glun)
 - CLSH Tournon Sur Rhône
 - Les Petites Colombes (Colombier)

Total enfants différents		am	pm	total
Semaine 1	19-23 juillet	12	24	36
Semaine 2	26-30 juillet	0	8	8
Semaine 3	02-06 août	0	8	8
Semaine 4	09-13 août	24	0	24
Semaine 5	23-27 août	0	13	13
		36	53	89

ARCHE Agglo

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - 24 juin 2021

Cet été, ARCHE Agglo propose aux centres de loisirs des stages « savoir nager »

« Afin de compléter les séances de natation qui s'ont pas toutes pu avoir lieu en cette année scolaire 2020-2021, l'agglo propose d'organiser un format « savoir nager » au profit des 13000 habitants de l'agglo, sans contrepartie financière pour les centres de loisirs. »

ARCHE Agglo organise chaque année le « savoir nager » sur le territoire agglomérain.

ARCHE Agglo envisage et finance le développement de l'activité de « savoir nager » pour les enfants scolarisés de 6 à 11 ans.

Il s'agit de la mise en place d'un apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 11 ans, en lien avec les équipes des centres de loisirs du territoire. Le « savoir nager » est une activité qui vise à apprendre à nager, à se déplacer dans l'eau, à se protéger, à se faire plaisir, à se faire respecter, à se faire respecter par les professionnels de l'eau.

Les familles intéressées doivent se rapprocher des structures organisatrices.

Certaines en détail :

- Organisation sur 5 semaines (3 semaines en juillet, 2 semaines en août).
- 1 séance hebdomadaire par jour, le matin de 9h00 à 10h30 et l'après-midi de 14h00 à 15h30.
- 2 groupes de 10 enfants maximum par séance.

Il est possible de s'inscrire en ligne sur le site de l'agglo.

EQUALIA - UNE RÉPONSE SUR MESURE AUX ATTENTES DES COLLECTIVITÉS - 13

L'impact sur les Animations 2021



Des nouveautés



À l'écoute des clients, des usagers, du marché du loisir....



AQUASOPHROLOGIE



EQUALIA - UNE RÉPONSE SUR MESURE AUX ATTENTES DES COLLECTIVITÉS - 13

Fréquentation et Chiffre d'affaire

La fréquentation



La crise sanitaire a freiné la progression de fréquentation que l'équipement connaissait chaque année depuis son ouverture :

En 2017, la fréquentation avait atteint **155 677 entrées**.

Sur l'année 2018, nous avons enregistré **176 242 entrées**.

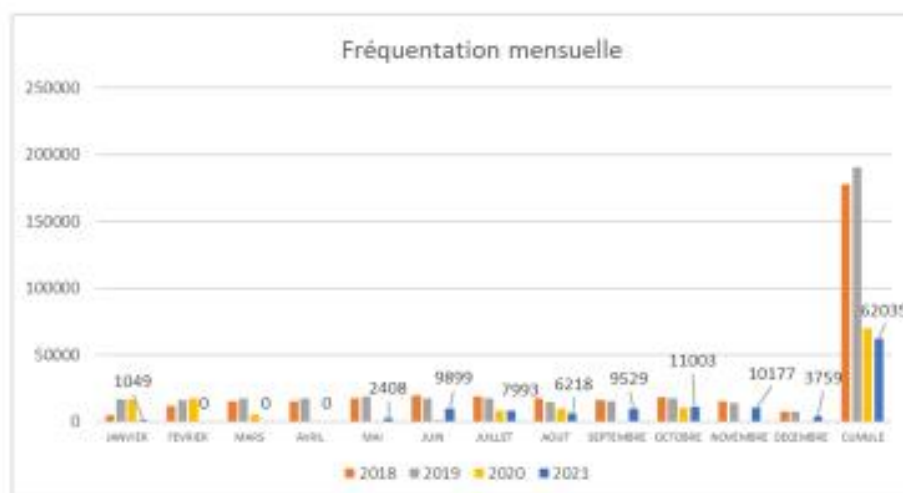
Sur l'année 2019, la fréquentation s'est élevée à **190 893 entrées**, tout public confondu.

En 2020, notre fréquentation a atteint **83 159 entrées**.

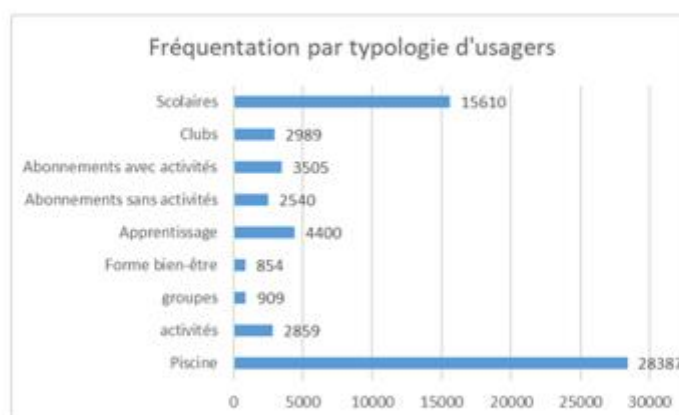
En 2021, notre fréquentation a atteint **62 035 passages** soit une **baisse de 67%** par rapport à l'année référence 2019.

EQUALIA - UNE RÉPONSE SUR MESURE AUX ATTENTES DES COLLECTIVITÉS - 15

Fréquentation mensuelle



Fréquentation par typologie d'usagers



Chiffres d'affaires



EN € HT CONSTANTS	Réalisé 2020	Réalisé 2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Recettes commerciales (usagers "publics")	347 084 €	281 922 €
Entrées grand public "espace aquatique"	133 342	95 764
Activités aquatiques (aquagym, aquabiking, cours, etc...)	113 692	110 990
Entrées zone "forme / bien-être" (R+1)	66 395	54 939
Eventuelles recettes sur scolaires extérieurs (hors créneaux réservés HTCC)	0	0
Entrées centres de loisirs (sur créneaux du public)	0	0
Recettes zone restauration (ou loyer encaissé)	16 635	16 970
Produits de la vente (Parking, distributeurs, produits dérivés, frais de dossier)	17 523	3 498
Location de salle polyvalente	3 329	2 964
Autres recettes (Remboursement assurance)	-3 832	-5 205
Recettes attendues "contraintes de service public" (usagers "institutionnels")	49 193 €	82 086 €
Créneaux scolaires 1er degré HTCC	11 243	47 407
Créneaux scolaires 2e degré HTCC	18 453	20 166
Créneaux UNSS HTCC	1 156	0
Recettes sur locations bassin(s) aux clubs sur créneaux réservés HTCC	15 164	10 598
Recettes sur locations bassin(s) aux organismes spécialisés sur créneaux réservés HTCC	3 178	3 915
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	396 277 €	364 008 €

Pour rappel, en 2019, il se chiffrait 806 247 € HT.

EQUALIA - UNE RÉPONSE SUR MESURE AUX ATTENTES DES COLLECTIVITÉS - 18

Moyens humain

L'équipe

22 collaborateurs.

Renouvellement 60% de l'équipe bassin à la rentrée 2021

- refus vaccin (démission)
- changement projet (garde champêtre, congé formation,...)
- licenciement (non vacciné- abandon de poste)
- démissions (changements de planning fréquents dus au contexte)



EQUALIA - UNE RÉPONSE SUR MESURE AUX ATTENTES DES COLLECTIVITÉS - 20

Sophie FLUBACKER indique que 60% de l'équipe bassin a été renouvelé et l'équipe est maintenant stabilisée.

Compte rendu financier

Espace Aquatique Linaë. compte d'exploitation

	2020	2021
CHARGES D'EXPLOITATION		
Fluides /énergie	130 632,00 €	114 580,00 €
Fournitures petits équipements	63 995,00 €	52 038,00 €
Services extérieurs	121 071,00 €	137 508,00 €
Autres services extérieurs	64 940,00 €	68 350,00 €
Impôts, taxes et redevances	31 120,00 €	38 110,00 €
Frais de personnel	404 776,00 €	316 553,00 €
Autres charges de gestion courante	48 989,00 €	43 620,00 €
TOTAL CHARGE D'EXPLOITATION	865 523,00 €	770 759,00 €
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Recettes commerciales (usagers publics)	347 084,00 €	281 920,00 €
Recettes attendues "contraintes de service public"	49 194,00 €	82 086,00 €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	396 278,00 €	364 006,00 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 469 245 €	-406 753,00 €
Subvention de fonctionnement HTCC	418 007 €	421 552,00 €
Fonds de solidarité	11 544 €	46 794,00 €
Résultat brut avant impôts	-39 694 €	61 593,00 €
IS		5 460,00 €
Résultat net après impôts	-39 694 €	56 133,00 €
Intéressement annuel		2 940,60 €

EQUALIA - UNE RÉPONSE SUR MESURE AUX ATTENTES DES COLLECTIVITÉS - 22

Sophie FLUBACKER dit qu'avec une bonne maîtrise des charges et grâce aussi aux aides de l'Etat, le résultat est positif sur l'année 2021 et ARCHE Agglo pourra bénéficier d'un intéressement de 2 940,60 €.

Elle conclue en remerciant les élus de la confiance qu'ils ont apporté vis-à-vis de l'équipement, de l'équipe et d'elle-même et souhaite à Blandine-Claire de réussir pour cet équipement et le territoire qui le mérite. Elle lui donne la parole pour la présentation des projets 2022.

Projets pour l'été 2022



Phase d'observation: liens équipe, collectivité, associations, clients et partenaires

Réaménagement des espaces accueil et bien-être.

Animations tout l'été :

- Ouverture d'un snack
- Animations multiples sur le thème de la guinguette
- Initiation scooter des mers



EQUALIA - UNE RÉPONSE SUR MESURE AUX ATTENTES DES COLLECTIVITÉS - 24

Blandine-Claire BREMARD indique que le réaménagement de l'espace accueil va permettre de remettre de la vie, de la convivialité et de la chaleur.

Projets dès septembre 2022



Apporter une nouvelle énergie tout en conservant les fondamentaux

Consolider le projet autour des scolaires (nbre de périodes, nbre séances, nbre classes)

Créer dès janvier 2023 un centre de formation pour les BNSSA

Amorcer de nouvelles animations tout au long de l'année

Nouveau souffle à Vinaë



EQUALIA - UNE RÉPONSE SUR MESURE AUX ATTENTES DES COLLECTIVITÉS - 25

Au niveau des scolaires, le nombre de période va passer de 3 à 4 périodes, de 10 séances à 8 séances en faisant plus qualitatif, et passer de 3 classes sur le même créneau à 2 classes ce qui permettra d'avoir un maître-nageur dédié pour chaque classe. Cela devrait consolider le projet autour des écoles. La durée des séances ne change pas et sera de 45mn.

Blandine-Claire BREMARD indique que le restaurateur a rendu les clés et un état des lieux va être réalisé afin de donner un nouveau souffle à Vinaë. Elle remercie les élus de leur attention.

Laurent MAILLARD demande quelle est la fréquentation de Linaë depuis la réouverture et ce qui est prévu pour atteindre la fréquentation au niveau de 2019 au plus tôt.

Blandine-Claire BREMARD répond que la fréquentation est très bonne sur le fitness, sur le cardio sur tout ce qui est sportif mais la fréquentation est moins bonne sur les bassins, les nageurs ne reviennent pas même sur les dernier week-end de forte chaleur. Pour refaire partir la fréquentation, elle va essayer de surfer sur son arrivée et de communiquer, de consolider les réseaux et les relations avec les partenaires et d'être inventif sur les animations.

Frédéric SAUSSET remercie encore Sophie FLUBACKER et souhaite à Blandine-Claire BREMARD la réussite de sa mission à Linaë. Il rappelle que le renouvellement de la DSP aura lieu en 2024.

Vu l'article R1411-7 et L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article 25-3 du Contrat de délégation de service public afférent à la gestion de l'espace aquatique Linaë ;

Vu l'article 29-1 du contrat de délégation de service public ;

Considérant la présentation en séance ;

Le Conseil d'Agglomération :

- PREND acte du bilan et du respect de l'article 29-1 du contrat de délégation de service public ;
- PREND acte du montant de 2 940,60 € relatif à l'intéressement versé à la CA ARCHE Agglo ;
- PREND acte du rapport d'activités 2021 de l'Espace aquatique Linaë.

2022-436 – Communication – Nouveau marché de travaux d'impression

Vu les articles R2124-1, R2124-2, R2162-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président,

Considérant que le marché impression des supports de communication est arrivé à échéance depuis novembre 2021,

Considérant que, par conséquent, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour l'impression et la livraison de divers supports de communication et de deux magazines,

Considérant qu'au regard de l'estimation des prestations au maximum annuel de 70 000 € HT, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée,

Il est proposé une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Accord cadre à bons de commande mono- attributaire conclu avec un minimum et un maximum annuel fixé en € HT en application des articles R.2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique :

Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
38 000 €	70 000 €

- Pas d'allotissement,

- Durée : 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 2 fois 1 an et ne pourra pas excéder 3 ans au total,

- Pondération des Critères de jugement des offres :

- 40 points pour le prix
- 60 points pour la valeur technique

Considérant l'avis du bureau du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la consultation relative à l'impression et la livraison des supports de communication d'ARCHE AGGLO;
- AUTORISE le Président à lancer la consultation sous forme de procédure adaptée ;
- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants ainsi que les avenants nécessaires à leur exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

DEVELOPPEMENT LOCAL – MOBILITES – INFRASTRUCTURES NUMERIQUES

Rapporteur Xavier ANGELI

2022-437 - Convention d'entente ARCHE Agglo / Tournon sur Rhône : Petites Villes de Demain et friche industrielle ITDT

Impression et Teinture de Tournon (ITDT) était une usine textile depuis la fin du 19^{ème} siècle qui a fermé en 2008. En mars de la même année, la communauté de communes du Tournonais a signé une convention de portage foncier avec EPORA afin de réaliser les acquisitions foncières permettant la réhabilitation de la Friche ITDT. Le 22 Mars 2011, à la suite de la réorientation du projet vers un projet de renouvellement urbain plus global, une nouvelle convention a été signée associant la commune de Tournon à cette nouvelle convention.

Depuis 2012, l'EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) a acquis ce site, pour le céder à la collectivité concernée une fois les travaux de démolition et dépollution terminés.

L'étude de programmation et de composition urbaine pour l'aménagement de la friche industrielle ITDT a été réalisée par l'agence HDZ (urbanisme et architecture).

S'appuyant sur cette étude, le comité de pilotage a ainsi validé les aménagements futurs :

- ✓ des logements et services orientés vers l'accueil des seniors
- ✓ des bureaux et un espace entreprise
- ✓ des espaces de loisirs
- ✓ un espace (la Halle) laissé pour l'heure sans affectation

La réalisation de l'opération se fait aujourd'hui via deux modes de conventionnement.

D'une part, une convention opérationnelle entre la commune, l'établissement public foncier EPORA et l'agglomération a été signé en 2016. Celle-ci arrivera à son terme fin 2024. Dans le cadre de cette convention, EPORA a entre autres :

- ✓ Réalisé les études techniques et pré-opérationnelles et sondages visant à identifier les éléments polluants du site afin de pouvoir élaborer un plan de gestion compatible avec les usages du futur site,
- ✓ Assuré, une fois le plan de gestion réalisé et le programme de dépollution chiffré, la maîtrise d'ouvrage de réalisation des travaux de dépollution,
- ✓ Effectué les travaux de proto-aménagement et gérer les biens immobiliers aménagés pour permettre la réalisation du programme.

D'autre part, en juillet 2019, une convention d'entente entre l'agglomération a été conclue entre la commune de Tournon sur Rhône et l'agglomération au titre des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle prévoyait que la commune soit la structure qui engage la totalité des dépenses afférentes à cette opération avec une répartition des charges financières.

Face aux enjeux de revitalisation de Tournon, l'Etat a mis en place un programme « Petite Ville de Demain ». Celui-ci constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Fin 2021, une convention d'adhésion a été signée par l'agglomération, la Ville de TOURNON-SUR-RHONE pour entrer dans le dispositif « Petites Villes de Demain » (avec également la ville de St Donat sur l'Herbasse).

Le programme d'aménagement de la friche ITDT s'inscrit pleinement dans la démarche « petites villes de demain ». Il vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Il permet notamment de financer l'animation et la coordination ainsi que l'ingénierie afférente au dispositif.

Afin de prendre en compte ce dispositif contractuel proposé par l'Etat dans le cadre du programme « petites villes de demain » un nouveau cadre conventionnel doit être conclu entre la ville et l'EPCI. Il comprendra les axes de l'ancienne convention auxquels seront ajoutés les nouvelles dépenses afférentes au dispositif « Petite Ville de Demain »

Vu la délibération n° 2008-002 du 5 février 2008 approuvant la convention entre EPORA et la CC du Tournonais pour l'aménagement de la ZAE du Pont du Doux ;

Vu la délibération 2011-007 du 1^{er} mars 2011 approuvant la convention entre EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et la CC du Tournonais pour l'aménagement de la friche ITDT ;

Vu la délibération n° 2016-027 du 10 février 2016 approuvant l'avenant à la convention entre EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et Hermitage-Tournonais Communauté de communes, prorogeant la durée de portage de l'opération sur la friche ITDT de 3 ans ;

Vu la délibération n° 2019-273 du 10 juillet 2019 approuvant la convention opérationnelle entre l'EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-274 du 10 juillet 2019 approuvant la convention d'entente avec la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Vu la délibération n° 2020-308 du 23 juillet 2020 approuvant la modification de la convention d'entente pour prendre en compte la diminution du temps de travail du chargé de mission affecté au projet ;

Vu la délibération n° 2021-346 du 7 juillet 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'entente avec la commune de Tournon-sur-Rhône relatif à la nouvelle quotité de temps de travail affecté à l'opération dans la répartition des charges financières ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-519 du 3 novembre 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain » avec l'Etat ;

Considérant le projet de convention qui met en évidence les axes de dépenses principaux suivants :

- ✓ la convention portera sur les frais d'animation liées à l'opération « ITDT » et au programme « petite ville de demain »,
- ✓ les frais d'études et de pré-construction du site ITDT,
- ✓ Les frais d'études qui s'inscrivent dans le programme « petites villes de demain » ;

	Tournon sur Rhône	ARCHE Agglo
Animation « ITDT » et programme « petite ville de demain ».	60 %	40 %
Frais d'études et de pré-construction (remboursement EPORA)	50 %	50 %
Frais d'études périmètre ITDT	50 %	50 %
Frais d'études PVD (hors ITDT)	100 %	Sans objet

Le Président indique que le prochain Comité de pilotage aura lieu le jeudi 29 septembre à 17h00 à Mauves.

Considérant l'avis du bureau du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'entente relative à l'aménagement de la friche industrielle ITDT avec la commune de Tournon-sur-Rhône ;

- ✓ AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer la convention d'entente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-438 - Transport - Convention AO2

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la Compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

Vu la délibération n° 2022-342 validant le règlement des transports scolaires ;

Dans le cadre de la mise en œuvre des transports scolaires, le règlement prévoit la possibilité d'instituer des conventions avec les communes afin qu'elles soient un relais privilégié pour l'organisation des transports scolaires ;

Ces conventions ont vocation à clarifier le rôle des communes et leurs obligations, à intégrer les communes dans le processus et leur permettre d'émettre un avis sur les créations, suppression de service. Elles ont également vocation à faciliter l'anticipation et l'information concernant les élèves pour faciliter l'organisation des transports scolaires d'une année sur l'autre et à donner la possibilité aux communes qui le souhaitent d'organiser des services de transport scolaire supplémentaires.

Il convient de renouveler ces conventions, entre les communes du territoire et ARCHE Agglo, qui arrivent à échéance le 30 août 2022.

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis de la commission transport du 29 juin 2022 ;

Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE les conventions AO2 à soumettre aux communes ;
- AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer les conventions avec toutes les communes volontaires ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Pour information - Présentation des modalités de gestion et de restructuration de l'offre de service transports

Modalité de gestion et restructuration de l'offre de service « transports »

Les premières orientations retenues

En centralité

→ Une évolution du réseau LE BUS difficile sans développement d'aménagements dédiés en site

propre : maintien du niveau de service actuel pour la rentrée 2023

→ Une place particulière pour le vélo ; approfondir la création d'un système de vélos en libre-service (VLS)

à l'horizon 2024/2025



Modalité de gestion et restructuration de l'offre de service « transports »

Les premières orientations retenues

Sur l'ensemble du territoire

→ Une volonté politique de développer une offre pour les trajets du quotidien : privilégier le covoiturage organisé (avec application mobile dédiée et plan de communication) au détriment du TAD (Transport à la Demande) car trop coûteux

→ Compléter, adapter et améliorer les liaisons Est-Ouest du territoire :

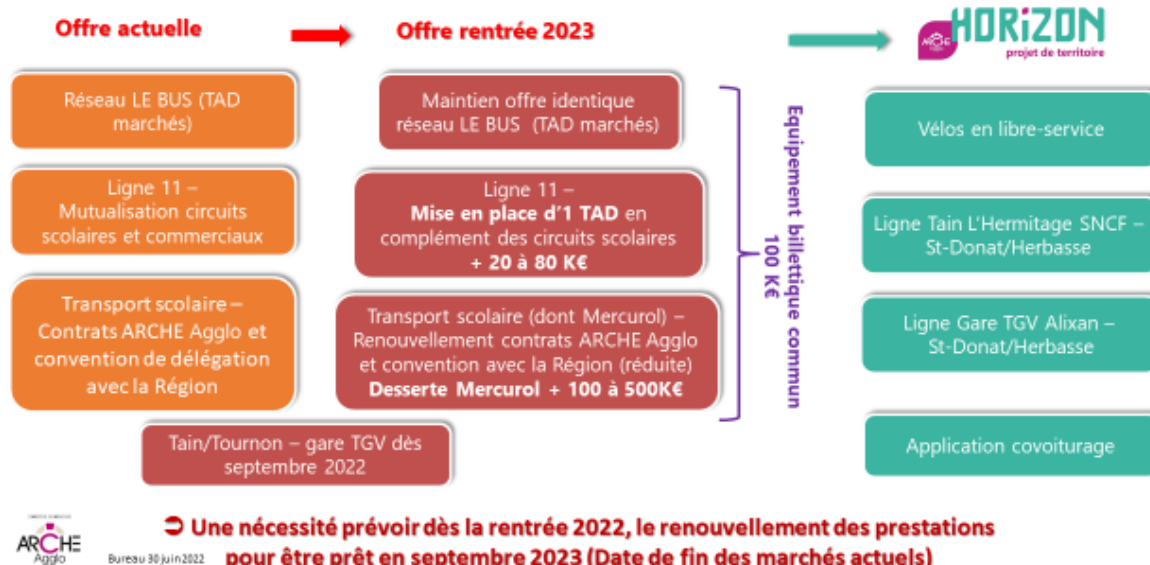
- Mise en œuvre de 4 Aller-Retour/jour d'une ligne reliant Saint-Donat à Tain L'Hermitage sous forme de TAD zonal (prise en charge aux arrêts existants le plus proche du domicile) ;
- Evolution de la ligne 11 avec un TAD complétant la ligne scolaire et permettant une desserte élargie vers les centres-bourgs de Lempis, Etables, Sècheras, Cheminas et un prolongement de la ligne vers la gare SNCF de Tain

→ Proposer une offre à destination de la gare TGV de Valence : mise en œuvre de 4 Aller-Retour/jour d'une ligne reliant Tournon-Tain-L'Hermitage à la gare TGV d'Alixan sous forme de TAD à partir de septembre 2022 (coordination avec la Région)

→ Adaptation des circuits scolaires vers les nouveaux établissements

→ Mise en place d'une billettique moderne et compatible avec le système régional OURA

Modalité de gestion et restructuration de l'offre de service « transports » Les premières orientations retenues



Le Président indique que le projet de territoire en fin d'année permettra d'asseoir ces premières orientations et le versement mobilité sera également évoqué. D'autre part, la commission transport et le Conseil communautaire aura l'occasion de revenir sur ce sujet.

ENFANCE-JEUNESSE Rapporteur Delphine COMTE

2022-439 - Prévention spécialisée – Renouvellement de la convention avec l'ADSEA

Par la délibération 2022-047 en date du 9 février 2022, ARCHE Agglo a renouvelé son engagement auprès de l'ADSEA pour mettre en œuvre un dispositif de prévention spécialisée sur le territoire de l'EPCI.

Au regard de l'audit conduit par le Département de l'Ardèche visant d'une part à interroger la pertinence de ce dispositif et d'autre part à réinterroger la participation financière des EPCI, ARCHE Agglo s'était engagée contractuellement avec l'association :

- Pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 ;
- A verser une subvention de 28 000 €, correspondant à la proratisation de la subvention annuelle de 56 000 € pour 6 mois, tout en maintenant cet engagement budgétaire annuel ;
- A procéder au remboursement de la moitié des charges liées au loyer soit 3 600€.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-047 du 9 février 2022 du Conseil d'Agglomération ;

Considérant la convention conclue avec l'association ADSEA pour le 1^{er} semestre 2022 ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Ardèche a informé ARCHE Agglo de sa volonté de poursuivre le déploiement de la prévention spécialisée sur le territoire de notre EPCI et de confier cette mission, comme par le passé à l'association ADSEA ;

Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'ADSEA pour une durée de 6 mois supplémentaire soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 ;
- ACCORDE une subvention de 28 000€ à l'association correspondant au dernier semestre de l'année 2022 ;
- ACCORDE une subvention de 3 600€ visant à rembourser les charges liées au loyer pour le dernier semestre 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

FINANCES-MOYENS GENERAUX-PATRIMOINE

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2022-440 - Budget principal - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-168 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget principal 2022;

Considérant la nécessité de payer la taxe d'aménagement prévues sur les opérations de l'aire d'accueil des gens du voyage au chapitre 10,

Considérant l'avis du bureau du 30/06/2022;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal afin d'ajuster les crédits d'investissement de la manière suivante :

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	DEPENSES
10	10226	824	taxe aménagement AAGV	10 625,00
			TOTAL CHAPITRE 10	10 625,00
20	2031	824	Frais étude opé 1060	-10 625,00
			TOTAL CHAPITRE 20	-10 625,00
TOTAUX				0,00

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-441 - Budget Développement économique - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-191 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget développement économique primitif 2022 ;

Considérant qu'il a été inscrit au budget primitif 2022 une prévision de 1 175 000 € concernant la participation au Syndicat ADN pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire sur le chapitre 23 – immobilisations en cours ;

Considérant que cette prévision aurait dû être inscrite sur le chapitre 204 -Subventions d'équipement versées ;

Considérant l'avis du bureau du 30/06/2022;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Développement économique afin d'ajuster les crédits de la manière suivante :

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	DEPENSES
23	2313	90	participation déploiement FTTH (opération 101)	-1 175 000,00
			TOTAL CHAPITRE 23	-1 175 000,00
204	20423	90	sub° équipement versée (opération 101)	1 175 000,00
			TOTAL CHAPITRE 204	1 175 000,00
TOTAUX				0,00

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-442 - Budget Zones d'activités - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-196 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 des Zones d'Activités;

Vu la délibération n°2022-350 validant le protocole d'accord transactionnel avec la SARL Garage du 45ème Parallèle, la Société Industrielle et Financière de Lorraine et la Société Givrée

Considérant l'avis du bureau du 30/06/2022;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget Zones d'activités afin d'ajuster les crédits de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	DEPENSES
67	6712	90	Frais protocole d'accord transactionnel	160 000,00
			TOTAL CHAPITRE 67	160 000,00
011	605	90	Achat d'études et prestation de services ZA Vinays 05	-160 000,00
			TOTAL CHAPITRE 011	-160 000,00
TOTAUX				0,00

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-443 - Budget SPANC - Décision modificative n° 1

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-193 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 du SPANC ;

Considérant le changement de propriétaires intervenu depuis l'émission des titres ;

Considérant qu'il convient d'annuler les titres émis sur les exercices antérieurs ;

Considérant l'avis du bureau du 30/06/2022;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre

- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget SPANC afin d'ajuster les crédits de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES
67	673	Annulation de titres sur exercices antérieurs	500,00
		TOTAL CHAPITRE 67	500,00
011	6226	Honoraires	-500,00
		TOTAL CHAPITRE 011	-500,00
TOTAUX			0,00

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2022-444 - Fonds de concours à la commune de Pont de l'Isère pour les travaux de renovation de la toiture de la mairie

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la décision de Mme le Maire de Pont de l'Isère n° 2022-010 du 26 avril 2022 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € concernant les travaux de rénovation de la toiture de la mairie pour un montant de 82 081,10 € HT. La charge nette de la commune est de 25 144,61 € ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2022 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 20 000 € à la Commune de Pont de l'Isère concernant les travaux de rénovation de la toiture de la mairie.

2022-445 - Fonds de concours à la commune St-Victor pour les travaux de rénovation de logements

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 2021-167 du 9 décembre 2021 de la commune de St-Victor sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € concernant les travaux de rénovation de logements de l'immeuble de la Poste pour un montant de 215 219,49 €HT. La charge nette de la commune est de 165 219,49€.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2022 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal.

Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Commune de Saint Victor concernant les travaux de rénovation de logements de l'immeuble de la Poste.

2022-446 - Patrimoine - Cession du bâtiment de la caserne des pompiers à St-Donat-sur-l'Herbasse

ARCHE agglo est propriétaire des parcelles accueillant l'actuel centre de secours. Le Département de la Drôme réalise actuellement une nouvelle caserne qui devrait être livrée à la fin de l'année. Les locaux actuels sont donc appelés à être désaffectés.

Le tènement est constitué de deux parcelles situées 19 avenue Commandant Corlu. Elles ont une superficie totale de 2 241m² (1 230m² pour la parcelle bâtie et 1011m² pour la parcelle vide à l'arrière).

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la commune a engagé une réflexion sur ce tènement dans le cadre du programme Petite Ville de Demain et qu'elle souhaite aujourd'hui pouvoir en permettre l'aménagement et à ce titre en faire l'acquisition.

2022-447 - Renouvellement du Contrat Territoire Lecture (CTL)

Mis en place en 2010, ces contrats (CTL) permettent d'initier des partenariats entre un territoire et des partenaires institutionnels, État et Département, autour de projets de développement de la lecture pour une période de 3 ans.

Ainsi le 1^{er} CTL signé en 2018 par l'agglomération a facilité l'élaboration et le financement de plans d'action concertés en faveur du développement de la lecture autour de 2 grands enjeux et de 5 axes stratégiques :

- **Assurer le développement culturel du territoire**
 - Placer la lecture publique au cœur de la politique culturelle
 - Participer au développement de la CTEAC
 - Participer au développement des autres actions politiques du pôle solidarité
- **Accompagner la structuration de la Lecture Publique**
 - Structuration du réseau Lecture publique
 - Coordination d'actions communes
 - Mise en réseau, mailler, promouvoir
 - Création d'une médiathèque intercommunale répartie sur 3 sites.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2018-390 du 14 novembre 2018 approuvant la signature d'un Contrat Territoire Lecture pour 3 ans – 2019 – 2020 – 2021 ;

Considérant la proposition de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans pour les années 2022-2023-2024, autour des axes stratégiques suivants :

- **Structurer le réseau de lecture publique en coordonnant des actions communes à l'ensemble des bibliothèques (intercommunales et communales) en complémentarité des politiques portées par les médiathèques départementales de la Drôme et de l'Ardèche,**
 - Développer et soutenir les synergies partenariales
 - S'appuyer sur les dynamiques locales présentes sur le territoire
 - Soutenir les projets des Bibliothèques communales et dialoguer avec les communes
 - Impliquer les bibliothèques communales dans les projets culturels en lien avec l'EAC et l'EMD : projets fédérateurs avec des publics spécifiques et les services internes AA : jeunesse, seniors
- **Mailler et promouvoir la lecture sur le territoire et en faciliter l'accès au plus grand nombre en accompagnant les constructions du réseau intercommunal et leur coordination :**

Projet de construction de 3 médiathèques intercommunales en réseau à Tournon-sur-Rhône, Saint-Donat-sur-l'Herbasse et Saint-Félicien : 3 médiathèques intercommunales envisagées comme lieux ressources de proximité pour les bibliothèques communales et assurant des missions de développement culturel, formation, conseil, prêt de ressources en complémentarité des services offerts par les médiathèques départementales de la Drôme et de l'Ardèche.

- **Développer une politique culturelle forte en direction des bibliothèques communales en favorisant l'appropriation des enjeux définis dans la CTEAC**, et développer la transversalité avec les politiques publiques de la collectivité au sein de la direction de la solidarité

Considérant le concours financier des conseils Départementaux de Drôme et d'Ardèche ainsi que la DRAC Auvergne Rhône Alpes, à savoir :

- DRAC Auvergne Rhône Alpes : aide financière fixée à 25 000€ / an ;
- Le Conseil Départemental de l'Ardèche : aide financière fixée à 10 000€ / an ;
- Le Conseil Départemental de la Drôme : aide financière fixée à 7 000€ / an ;

Considérant le projet de Contrat Territoire Lecture 2022-2023-2024 ;

Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Contrat Territoire Lecture d'une durée de 3 ans : 2022 – 2023 – 2024 avec la DRAC et les deux Départements de Drôme et d'Ardèche ;

AUTORISE le Président à signer le Contrat Territoire Lecture ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-448 - Renouvellement de la convention avec la médiathèque départementale de la Drôme des Collines à St-Vallier

Si la lecture publique est une compétence facultative des communes, elle est en revanche, une compétence obligatoire des Départements depuis le 1^{er} janvier 1986.

Cette compétence s'articule autour de 3 niveaux :

- Mise à disposition de documents aux bibliothèques municipales et associations ;
- Accompagnement des bibliothécaires par la formation ;
- Accompagnement technique et financier des territoires dans le portage de projets qui participent à l'aménagement des territoires dont la lecture publique.

La médiathèque départementale est le service de lecture publique des Conseils Départementaux. Outil d'aménagement culturel du territoire, elle met en œuvre la politique de développement de la lecture publique du Département et structure le réseau.

La médiathèque départementale gère directement quatre médiathèques ouvertes au public individuel, à Saint-Vallier, Crest, Nyons et Die. Ces quatre sites exercent ainsi une « double mission » :

- Le prêt de document aux bibliothèques ;
- L'accueil du public.

Une partie du territoire Drômois d'ARCHE Agglo bénéficie de cette fonction « accueil du public » à la médiathèque de St-Vallier.

Il s'agit :

- Des communes qui composaient la Cdc du Pays de l'Herbasse : Arthémonay, Bathernay, Bren, Charmes sur l'Herbasse, Chavannes, Margès, Marsaz, Montchenu)
- Certaines communes qui composaient la Cdc du Pays de l'Hermitage : Chantemerle-les-Blés, Crozes Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage, Serves sur Rhône.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2018-391 du 14 novembre 2018 approuvant la convention de partenariat et d'objectif avec le Conseil Départemental de la Drôme pour la médiathèque départementale de la Drôme des Collines à St-Vallier ;

Considérant que la convention avec le Département de la Drôme est arrivée à échéance au 31/12/2021 ;
Considérant le projet de convention de partenariat et d'objectif avec le Département de la Drôme ;

Considérant que cette convention permet un financement des charges de fonctionnement assurées par le Département et ARCHE Agglo en lieu et place des communes. Les charges de fonctionnement sont constituées :

- Des charges globales de fonctionnement (fluides, achat d'ouvrage...)
- Des charges de personnel.

Considérant qu'ARCHE Agglo contribue chaque année au financement du service à hauteur du prorata de la population des communes ou de l'EPCI pour une somme répartie entre l'ensemble des communes drômoises de la zone de desserte de la médiathèque de ST Vallier basée sur l'addition :

- D'une annuité constante d'investissement de 5640€ ;
- De 5% du budget des frais de gestion du site ;
- Du coût annuel d'un poste de catégorie B d'assistant de bibliothèque (47 761€)

Considérant l'inscription des crédits au budget 2022 ;

Considérant que la convention s'éteindra si ARCHE Agglo se dote d'un équipement à rayonnement intercommunal ;

Considérant l'avis du bureau du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec le Département de la Drôme dans les mêmes termes pour une durée de 1 an, soit l'année 2022 renouvelable tacitement 3 fois ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-449 - Enseignement artistique et culturel – Convention d'objectifs avec le Département de l'Ardèche

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'ARCHE Agglo s'est engagée à rendre opérationnelle l'école intercommunale de musique et de danse avec un démarrage des activités au 1^{er} septembre 2022. Pour l'année scolaire 2022-2023 et conformément aux termes de la convention de retrait de la Communauté d'Agglomération du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse, la Communauté d'Agglomération s'engage à ce que l'école intercommunale de musique et danse garantisse une continuité de service avec les activités menées par AMD sur le territoire d'ARCHE Agglomération sur l'année scolaire 2021-2022.

Considérant que la convention a pour objet d'organiser les modalités du partenariat entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération, y compris le soutien financier lié à la mise en œuvre des enseignements artistique et la création de l'école de musique intercommunale ARCHE Agglo ;

Considérant que la convention est conclue au titre de l'année 2022 et couvre les années 2022, 2023, 2024. Elle prend effet à la date de sa signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2024. Sauf avis contraire signifié par l'une des deux parties par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 6 mois avant l'échéance de la présente convention, celle-ci est renouvelable une fois une période de 3 ans (2025-2027), par tacite reconduction. A l'issue, elle devrait être renégociée et faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Considérant que la base indicative de référence du soutien annuel du département est de 300 000 € ;

Considérant que pour l'année 2022 qui ne comprend que 4 mois d'activités, la subvention attribuée par le Département est d'un montant de 100 000 € ;

Considérant le projet de convention d'objectifs ;

Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'objectifs avec le Département de l'Ardèche ;
- AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-450 - Enseignement artistique et culturel – Ecole de musique et de danse - Convention d'aide financière avec les associations

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le transfert de la compétence Enseignement Artistique construit en 2 étapes :

- 2021 / 2022 : une 1^{ère} étape qui consistait à assurer le transfert des deux antennes d'AMD et la reprise de la 50^{ème} d'enseignants associés ;
- 2022 / 2023 : une 2^{ème} étape qui a pour objectif l'élaboration d'un projet d'enseignement artistique, document politique qui précise les intentions stratégiques de développement pour le territoire.

Considérant que deux associations, l'école de musique Fa Si La Sol sur la commune de la Roche de Glun et l'association l'Atelier des mélodies sur la commune de Beaumont Monteux proposent un enseignement artistique ;

FA SI LA SOL	Ateliers des Mélodies
- Création en 1979 (Gestion municipale puis associative) ; - 38 élèves (74 2019) / 4 enseignants / 6 instruments ; - Organisation en cursus - Budget : 30K€ (Déficit – 5,5K€) + prêt ARA (3 X 3,5K€) - Tarifs non modulés : 350 à 540€ en fonction de l'activité choisie	- Création 2^{ème} semestre 2019 ; - 17 élèves (13 familles) / 5 enseignants / 6 instruments ; - Organisation en cursus - Budget : 15 K€ (Déficit – 6K€) - Tarifs non modulés : 470€

Considérant que chacune de ces associations bénéficiaient, en complément de la mise à disposition d'un local, d'une subvention communale dont la moyenne des 4 dernières années s'établit comme suit :

- La Roche de Glun : 4 375€ moy
- Beaumont Monteux : 4 274€ moy

Considérant qu'en raison du transfert de la compétence, les communes ne peuvent plus intervenir directement dans le champ de l'enseignement artistique et ne peuvent plus en conséquence subventionner directement ces associations ;

Considérant que les deux associations ont sollicité une subvention auprès d'ARCHE Agglo ;

Considérant l'absence de document cadre en matière de développement artistique et de soutien aux écoles associatives ainsi que sur les contreparties associées ;

Considérant la proposition de signer une convention avec ces deux associations afin de les soutenir financièrement selon le schéma suivant :

>> pour ce qui concerne l'association FA SI LA SOL de la Roche de Glun :

- Attribuer une subvention pour une année uniquement soit 2022/2023 d'un montant de 13 366€ ;
- Verser cette subvention en 2 fois, 60% à la signature de la convention, le solde sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'action,
- Attribuer le solde de cette subvention sous réserve de la participation de l'association à la définition du projet artistique de l'agglomération.

>> pour ce qui concerne l'Association l'Atelier des mélodies à Beaumont-Monteux :

- Attribuer une subvention de 6000€ pour l'année 2021-2022 en raison du non versement de la subvention de la commune suite au transfert de compétence ;
- Attribuer une subvention l'année 2022/2023 d'un montant de 5 000€ au regard de la présentation de leur budget prévisionnel et de verser cette subvention en 2 fois, 60% à la signature de la convention, le solde sur présentation du bilan pédagogique et financier de l'action,
- Attribuer le solde de cette subvention sous réserve de la participation de l'association à la définition du projet artistique de l'agglomération.

Considérant l'avis du bureau du 19 mai et du 30 juin 2022 ;

Annie GUIBERT dit que l'association de Beaumont-Monteux bénéficie de moins d'aide.

Béatrice FOUR répond que l'aide est totalement égalitaire puisqu'ARCHE Agglo paie pour Beaumont-Monteux le déficit de l'année en cours et 5 000 € qui leur permettra de redémarrer l'année et pour La Roche de Glun ARCHE Agglo paie le besoin en financement et l'échéance d'emprunt que l'association ne peut pas honorer.

Annie GUIBERT indique qu'elle trouve cela très bien car ces 2 associations font le maximum mais elles rencontrent de grosses difficultés.

Le Président ajoute qu'il est important de rechercher l'équité sur le territoire.

Béatrice FOUR précise que les réinscriptions à l'école de musique se déroulent conformément aux années précédentes sur tout le territoire ce qui est une bonne nouvelle.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les principes d'interventions auprès de l'association FASILASOL à La Roche de Glun et de l'Association l'Atelier des mélodies à Beaumont-Monteux ;
- AUTORISE le Président à signer une convention avec chacune des associations citées ci-dessus ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2022-451 - Enseignement artistique et culturel – Pratique musicale en milieu scolaire - Conventions avec les communes

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'ARCHE Agglo est désormais compétente « pour l'enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant » ;

Considérant qu'avant le transfert, Ardèche Musique et Danse (AMD) proposait à ses communes membres :

- D'une part d'organiser l'enseignement d'une discipline artistique ;
- D'autre part d'organiser les Interventions en Milieu Scolaire, qui sont des dispositifs pédagogiques qui ont été mis en place par le ministère de l'Education nationale pour répondre au développement des pratiques culturelles à l'école, au collège et au lycée.

Considérant que les Interventions en Milieu Scolaire sont de la seule compétence des communes ;

Considérant que le personnel pédagogique et administratif rattaché à l'activité des antennes et des interventions en milieu scolaire a été transféré auprès d'ARCHE Agglo par AMD ;

Considérant que pour assurer l'emploi des enseignants intervenants dans les écoles, soit 20h d'activités/semaine, mais également pour permettre une continuité du service, ARCHE Agglo a proposé aux communes qui bénéficiaient de ce service de l'organiser pour leur compte via une convention de prestation de service comme la loi l'autorise ;

Considérant que les communes engagées antérieurement dans ces Interventions en Milieux Scolaires à savoir Vion, St Barthélemy-le-Plain, Lempis, Etables, Colombier-le-Vieux Arlebosc, Tournon s/Rhône, St Félicien, Sécheras-Cheminas souhaitent poursuivre cet engagement à l'identique soit 39,5 h forfaits :

Prévisionnel 2022 / 2023					
Nbre de forfaits sollicités	Besoin RH	Participation communes	Coût RH	Reste à charge Agglo	RH IMS disponible
39.5	20h	23 700€	36 000€	12 300€	0

Considérant que 4 nouvelles communes souhaitent bénéficier de ce dispositif à savoir Gervans, Larnage, Mercurol-Veunes et Chanos-Curson soit 18h forfaits :

Prévisionnel 2022 / 2023					
Nbre de forfaits sollicités	Besoin RH nouveau	Participation communes	Coût RH	Reste à charge Agglo	RH IMS disponible
18	9h	10 800€	16 000€	5 200€	0

Considérant que les tarifs d'intervention correspondent aux tarifs antérieurs proposés par le syndicat n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation cette année mais seront à questionner l'année prochaine :

FORFAIT	Tarif intervention
Forfait unique "Interventions musicales en milieu scolaire - maternelles et élémentaires" = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	600 €
Forfait spécifique "Interventions musicales en milieu scolaire - pour les écoles maternelles qui le souhaitent" = 15 séances maximum par classe x 1/2 heure* maximum <i>*Intervention minimum 1h soit 2 classes</i>	300 €

Considérant que ces nouvelles demandes :

- Portent le reste à charge à 17 500€ pour ce qui concerne les IMS (actions stock + actions nouvelles) ;
- Obligent à procéder à l'embauche d'un enseignement pour un volume horaire de 9h/s.

Considérant qu'ARCHE Agglo devra définir une stratégie en matière d'intervention scolaire et ce afin de maîtriser le développement de cette action en cohérence avec le projet d'enseignement artistique à définir pour l'année 2022-2023 ;

Michel BRUNET signale que la commune de Mercurol-Veaunes étant engagée par convention avec les CMR car celle-ci n'a pas été dénoncée avant le 15 mars, Mercurol-Veaunes ne pourra pas signer de convention 2022-2023 avec ARCHE Agglo.

Le Président dit que les besoins en ressources humaines ont été définis avec 13 communes et il serait possible à une autre commune de se substituer à Mercurol-Veaunes

Considérant le désistement de la commune de Mercurol-Veaunes qui ne souhaite plus bénéficier de ces IMS ;

Considérant l'avis du bureau du 19 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE ces principes d'interventions pour la pratique musicale en milieu scolaire ;
- AUTORISE le Président à signer une convention avec les communes citées ci-dessus ou s'y substituant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Le Président remercie Paul BARBARY qui a assuré la présidence du Syndicat AMD pendant 8 ans car cela n'a pas été facile notamment sur les aspects budgétaires et syndicaux mais cela est une réussite par rapport au devenir de cette compétence sur notre territoire. Il quittera ses fonctions à la fin de l'été.

Paul BARBARY remercie ARCHE Agglo qui a été pilote dans ce domaine et a pris la décision rapidement d'assurer la continuité.

2022-452 – Marché de travaux pour la création d'une liaison douce entre la Viarhônga et le Train de l'Ardèche

Vu les articles R2124-1, R2124-2, R2162-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président.

Considérant qu'ARCHE Agglo gère en direct le développement touristique.

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite compléter l'itinéraire Viarhônga réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ardèche par un tronçon complémentaire sur la commune de Saint Jean de Muzols pour assurer la liaison Viarhônga / Gare du Train de l'Ardèche;

Considérant que cette infrastructure est inscrite dans les statuts de l'agglomération.

Par conséquent, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour les travaux concernant la réalisation du tronçon entre la digue du Doux et le parking du Train de l'Ardèche afin de garantir la continuité du service public de développement touristique.

Considérant qu'au regard de l'estimation des prestations de 270 000 € HT, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. ;

Il est proposé une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Marché ordinaire conclu sur la base de prix unitaires conformément aux quantités réellement exécutées ;

- Le marché n'est pas alloti.
- Le marché ne comporte pas de tranche.

- Durée et délais d'exécution :

Le marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Les délais d'exécution sont les suivants : 20 jours ouvrés de délais de préparation + 55 jours ouvrés de délais de travaux soit 75 jours ouvrés au total.

- Pondération des Critères de jugement des offres :

- 40 points pour le prix
- 60 points pour la valeur technique

Considérant l'avis de la Commission tourisme du 27 juin 2022 ;

Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la consultation relative à la prestation de travaux de création d'une liaison douce entre la Viarhona et le Train de l'Ardèche ;
- AUTORISE le Président à lancer la consultation sous de procédure adaptée ;
- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants ainsi que les avenants nécessaires à leur exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

2022-453 - Rapport d'activités 2021 de la SPL Ardèche Hermitage Tourisme et avis du comité de contrôle analogue

Vu l'article L1524-5 du CGCT relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locale alinéa 14 qui stipule : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'économie mixte...* »

Vu les statuts de la SPL AH Tourisme qui spécifient :

- à l'article 28 – « Rapport annuel des élus » : « *Les représentants des collectivités territoriales ou des groupements d'actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités ou groupements dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées...* ».
- à l'article 29 « Contrôle exercé par la collectivité de tutelle » : « *les collectivités territoriales actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services...* ». L'article 3.1 du règlement de contrôle analogue mis en place précise que : « *le rapport annuel de contrôle analogue sera intégré au rapport annuel sur la situation de la société présenté aux collectivités...* ».

Considérant les documents transmis aux Conseillers d'Agglomération le 30 juin 2022 à savoir :

- ✓ Rapport d'activités 2021 de la SPL Ardèche Hermitage Tourisme et rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- ✓ Rapport annuel 2021 du comité de contrôle analogue, en date du 13 avril 2022.

Bruno FAURE souligne quelques points forts :

- Lancement du schéma d'accueil et de diffusion de l'information => les conclusions seront publiées en fin d'année
- Année 2 du COVID : les bureaux ont été fermés pendant quelque temps ce qui a permis de préparer de la communication notamment les et chasses au trésor qui ont beaucoup de succès
- Communication sur le thème « 1 heure sud de Lyon » sur les métropoles régionales de Lyon, Grenoble et Genève
- Réouverture des bureaux le 10 mai

- *Au printemps, lancement du magazine de l'Agglomération en collaboration avec le service communication de l'Agglo*
- *Lancement de la Vallée de la gastronomie en France sur laquelle il va falloir être présent en tant que pôle important de l'œnotourisme*
- *Test de nouveaux modes de communication : accueil hors les murs avec 43 sorties terrain (marchés, sites touristiques, etc) avec utilisation du triporteur acquis il y a quelques années.*
- *A l'automne nouvelle campagne de communication sur les métropoles régionales*
- *Reconduction de Vignobles et découverte*
- *En fin d'année, rendu de l'étude clientèle auprès des professionnels, pour apporter les corrections nécessaires autant de l'Office qu'au niveau des professionnels du territoire*
- *Renouvellement du label Accueil vélos et du label Vignobles et découverte pour 3 ans qui nécessite un gros travail administratif*
- *2021 a été une bonne année selon les professionnels en terme de fréquentation avec un bémol sur le retour des étrangers*

Actualités 2022 :

- *Rendu du schéma d'accueil et de diffusion de l'information qui amènera à réfléchir sur la manière de travailler au quotidien*
- *Au 1^{er} mai, départ de Christophe BONIN remplacé par Nicolas RIDEAU*
- *Fréquentation très positive en avril avec 27 % et 103% en mai avec une hausse de 38 % des touristes Auvergne Rhône Alpes qui conforte l'impact qu'a la communication sur les métropoles régionales.*

Jean-Louis BONNET rappelle les conclusions du rapport du Comité de Contrôle Analogique exercé « Conformément à l'article 29 des statuts de votre société et au règlement du contrôle analogue, de septembre 2017, nous vous présentons un rapport annuel portant sur l'exercice 2021 en matière :

- *D'orientation stratégique,*
- *De vie sociale,*
- *D'activité opérationnelle.*

Nos interventions ont consisté à

- 1) Vérifier que les contraintes juridiques, en ce qui concerne la détention du capital, la qualité des organes délibérants, et l'information qui leur est donnée ont été respectées, ainsi que l'organisation des décisions prises par ceux-ci.*
- 2) Prendre connaissance des documents comptables intermédiaires et des comptes 2021. Ces documents permettent d'appréhender de façon suffisamment claire les éléments chiffrés de l'activité 2021.*
- 3) Nous avons constaté que les activités 2021, et la présentation qui en a été faite à vos organes délibérants, en particulier par l'examen du rapport annuel d'activité, sont conformes à l'objet et aux objectifs de votre société.*

Compte tenu de ces interventions, il nous paraît que les obligations en matière de convention « In House », sont respectées, tant en matière des règles de dépendance juridique et décisionnelle, qu'en matière d'activité, conformément au contrat d'objectif triennal qui a débuté au 1er janvier 2019 avec ARCHE Agglo (Communauté d'Agglomération) et à l'avenant n°1 signé en décembre 2021. Nous n'avons donc pas d'observation à formuler concernant notre mission. »

Après en avoir délibéré à :

- *57 Voix pour*
- *0 Voix contre*

- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de la SPL AH tourisme.

PETITE ENFANCE Rapporteur Isabelle FREICHE
--

2022-454 - Convention avec l'Association Planète Môme – Modification des conditions de paiement

Planète Môme est une association qui gère 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de 25 places chacun, situés sur la commune de Tournon-sur-Rhône. Ces crèches sont reconnues d'intérêt communautaire. Une convention lie ARCHE Agglo et Planète Môme dont les principaux points sont :

- une mise à disposition gratuite des bâtiments
- une subvention dont le montant est calculé en fonction des taux de fréquentation et de facturation

Pour information :

<i>Année</i>	<i>Montant de la Subvention</i>
<i>2018</i>	<i>272 357 €</i>
<i>2019</i>	<i>264 780 €</i>
<i>2020</i>	<i>185 417 €</i>
<i>2021</i>	<i>246 743 €</i>

Vu la délibération du 9 novembre 2004 validant la convention avec l'Association Planète Môme, structure gestionnaire de 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Vu la délibération du 18 octobre 2005 validant l'avenant n°1 à la convention avec l'Association Planète Môme ;

Vu la délibération du 18 septembre 2012 validant l'avenant n° 2 à la convention avec l'Association Planète Môme ;

Vu la délibération n° 2021-630 du 15 décembre 2021 validant l'avenant n° 3 à la convention avec l'Association Planète Môme relatif au soutien financier apporté à l'association pour 2022 compte tenu des nouvelles modalités de financement de la CAF ;

Considérant que cette association présente un équilibre financier précaire depuis plusieurs années, phénomène qui s'est accentué avec la pandémie. Elle fait d'ailleurs l'objet d'un accompagnement spécifique de la CAF ;

Considérant que l'association Planète Môme a réaffirmé son souhait de bénéficier d'une convention de financement d'ARCHE Agglo ainsi que la mise à disposition gratuite des bâtiments, qu'elle a sollicité

une nouvelle aide financière exceptionnelle et qu'elle a également fait part de ses difficultés de trésorerie ;

Considérant que grâce à la CTG, signée par ARCHE Agglo et du fait d'un phénomène de lissage, Planète Môme va percevoir en direct de la CAF un Bonus Territoire de l'ordre de 110 000 € (montant exact non connu à ce jour), avec un acompte de 70 % l'année n et 30 % l'année n+1 ;

Considérant que cette modalité de versement impacte la trésorerie de Planète Môme qui n'a encore rien perçu à ce titre, à ce jour ;

Considérant qu'ARCHE Agglo a versé un premier acompte de 55 000 € en janvier, un deuxième de 50 000 € en avril et que le versement du dernier acompte était prévu seulement à l'automne à réception du montant du Bonus Territoire ;

Considérant les difficultés rencontrées par l'Association Planète Môme ;

Considérant l'avis du bureau du 16 juin 2022 ;

Gérard ROBERTON demande si des élus d'ARCHE Agglo participent au Conseil d'administration de l'Association car les difficultés de celle-ci semblent structurelles et pas conjoncturelles.

Le Président répond qu'Isabelle FREICHE est en lien avec cette association.

Isabelle FREICHE ajoute qu'il y a des problèmes conjoncturels mais surtout structurels depuis quelques années.

Gérard ROBERTON dit que la Direction de l'association doit prendre des actions correctives.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement anticipé du dernier acompte 2022 dès la réception du montant du Bonus Territoire par la CAF ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

RIVIERES - GEMAPI Rapporteur Jean-Paul VALLES

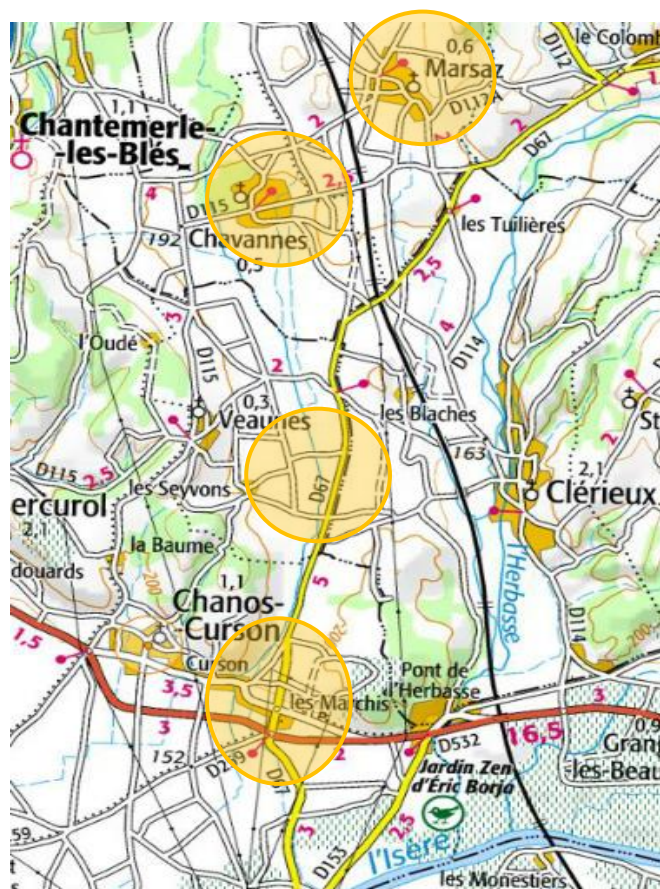
2022-455 - Marché de travaux de protection contre les crues de la Veaune et du Merdarioux

Rappel du projet et éléments financiers

Les crues de 1993, 1999, 2008 et 2013 ont mis en évidence des problèmes d'inondation sur la Veaune et le Merdarioux, provoquant des dégâts importants dans les bourgs des communes de Marsaz, Chavannes, Chanos-Curson et Beaumont-Monteux.

Depuis 2014, Hydrétudes en qualité de maîtrise d'œuvre, travaille à la conception du programme de travaux de réduction des inondations qui comprend la réalisation de 6 bassins de rétention (Marsaz,

Chavannes et Veaunes), 2 élargissements de ponts (Chanos-Curson) et plusieurs secteurs d'élargissement / restauration du lit (Chanos-Curson).



En 2019, le conseil d'agglomération a approuvé un programme de travaux à près de 4 600 000 € HT et 460 000 € HT d'imprévus. En 2022, en vue du lancement de la procédure d'appel d'offres pour le recrutement des entreprises de travaux, le chiffrage des travaux est réévalué à environ 5 750 000 € HT.

Cette hausse s'explique de la manière suivante :

- ✓ Entre 2019 et 2022, une augmentation d'environ 20% des coûts due aux difficultés d'approvisionnement des matières premières (pandémie, Ukraine...), soit une augmentation brute de 920 000 € HT ;
- ✓ Une réévaluation du montant des installations de chantier sous-estimées en 2019, soit une augmentation de 180 000 € HT ;
- ✓ Une modification importante de la digue de Chanos-Curson pour la consolider et répondre aux échanges avec les riverains, soit une augmentation de 160 000 € HT ;
- ✓ Un confortement de l'élargissement de la Veauve en aval du pont de la route de Romans suite aux investigations géotechniques complémentaires réalisées en 2021, soit une augmentation de 240 000 € HT.

De plus, des adaptations des travaux ont été faites pour, entre autre, faciliter la maintenance des ouvrages et répondre aux demandes des services de l'Etat (reçues en 2020) suite au dépôt du 1er dossier d'autorisation (2019). Ces éléments s'équilibrent sur la globalité des travaux.

Plan de financement :

Le tableau suivant présente l'ensemble des coûts de l'opération. A noter que la subvention au titre des fond Barnier est actuellement de 2 225 000 € HT. Un avenant au PAPI est en cours de rédaction pour porter cette subvention à 3 497 500 €.

Plans de financement au 01/04/2022				
Postes de dépenses	Montant engagé / à engager	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Etudes	670 000.00 €			
MOE et autres études	200 000.00 €			ACT à AOR + dossiers administratifs
Assistance Acquisition foncière	50 000.00 €			Phases administrative et judiciaires
Coordinateur SPS	20 000.00 €			
Acquisition foncière	330 000.00 €			
Topographie	40 000.00 €			
Géotechnique	30 000.00 €			
Travaux globaux	6 325 000.00 €			
Travaux	5 750 000.00 €			
Imprévus	575 000.00 €			10% des travaux
Budget global	6 995 000.00 €			
Etat - fond Barnier		3 497 500.00 €	50.00%	
AERMC		150 000.00 €	2.14%	Renaturation dans Curson
Total subventions		3 647 500.00 €	52.14%	
Auto-financement		3 347 500.00 €	47.86%	

Vu les articles R2124-1, R2124-2, R2162-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président,

Considérant qu'ARCHE Agglo assure la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Considérant qu'il est de la compétence d'ARCHE Agglo de lancer un marché de Travaux de protection contre les crues de la Veune et du Merdarioux pour la protection des communes de Marsaz, Chavannes, Mercurol-Veunes, Chanos-Curson et Beaumont Monteux,

Par conséquent, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour effectuer des aménagements complets de protection contre les crues de la Veune afin de garantir la continuité du service public de prévention des inondations,

Considérant qu'au regard de l'estimation des prestations de 5 750 000 € HT, il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R. 2124-1 et suivants du Code de la commande publique,

Il est proposé une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Marché ordinaire conclu sur la base de prix unitaires conformément aux quantités réellement exécutées ;
- Marché alloti en 4 lots :
 - o **Lot 1** : Marsaz - Réalisation des bassins écrêteurs de crues n°1 et 2 + instrumentation hydrométrique (Estimation **1.75 M €**)
 - o **Lot 2** : Chavannes - Réalisation des bassins écrêteurs de crues n°3 et 4 + instrumentation hydrométrique (Estimation **900 K €**)
 - o **Lot 3** : Mercurol-Veaunes - Réalisation des bassins écrêteurs de crues n°5 et 6 + instrumentation hydrométrique (Estimation **1.4 M €**)
 - o **Lot 4** : Chanos-Curson - Réalisation de l'élargissement de la Veaune dans la Traversée de Chanos-Curson + instrumentation hydrométrique (Estimation **1.7 M €**)
- Durée : à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.
- Délais d'exécution prévisionnel :

Désignation	Démarrage prévisionnel des travaux	Durée d'exécution des travaux
Lot 1 – Marsaz - Réalisation des bassins écrêteurs de crues n°1 et 2 + instrumentation hydrométrique	Printemps 2024	5 mois de travaux
Lot 2 – Chavannes - Réalisation des bassins écrêteurs de crues n°3 et 4 + instrumentation hydrométrique	Novembre 2023	5 mois de travaux
Lot 3 -Mercurol-Veaunes - Réalisation des bassins écrêteurs de crues n°5 et 6 + instrumentation hydrométrique	Avril 2023	6 mois de travaux
Lot 4 - Chano-Curson - Réalisation de l'élargissement de la Veaune dans la Traversée de Chanos-Curson + instrumentation hydrométrique	Avril 2023	5 à 6 mois de travaux

Une période de préparation des travaux de 3 mois est prévue avant le démarrage des travaux.

- Pondération des Critères de jugement des offres :
 - 40 points pour le prix
 - 60 points pour la valeur technique

Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la consultation relative aux aménagements complets de protection contre les crues de la Veaune ;

- AUTORISE le Président à lancer la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert ;
- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants conformément à la décision de la Commission d'Appel d'OFFRES ainsi que les avenants nécessaires à leur exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

2022-456 - Avenant à la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-270 du 9 juin 2021 approuvant les termes d'une convention qui est intervenue avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux ayant pour objet de permettre au Syndicat de fonctionner dans un esprit de mutualisation des charges et de définir les moyens techniques, humains, et mobilier qu'ARCHE Agglo se proposait de mettre à la disposition du Syndicat et d'en préciser les conditions financières.

Considérant que depuis cette date les deux signataires ont convenu de mettre en commun leur moyens pour se doter de compétences techniques afin de piloter les études de danger, le classement des ouvrages de protection et la régularisation et suivi de systèmes d'endiguement ;

Considérant que pour se faire ARCHE Agglo a procédé à l'embauche d'une chargée de mission le 4 octobre 2021 dont la fiche de poste reprend les éléments ci-dessus ;

Considérant que dans le respect de cette fiche de poste la chargée de mission consacrera 50 % de son temps au périmètre du Syndicat. A ce titre le nombre d'agent utilisé pour le calcul de la contribution du Syndicat sera majoré de 0.5 unité ;

Considérant qu'en contrepartie le Syndicat contribuera à hauteur de 50 % de la charge salariale brut y compris éléments accessoires ;

Considérant que cette contribution sera incluse à la contribution globale du Syndicat, telle que détaillé article 6, et prendra en compte pour 2022 la période courant du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant la convention initiale ;

Considérant l'avis du bureau du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant à la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

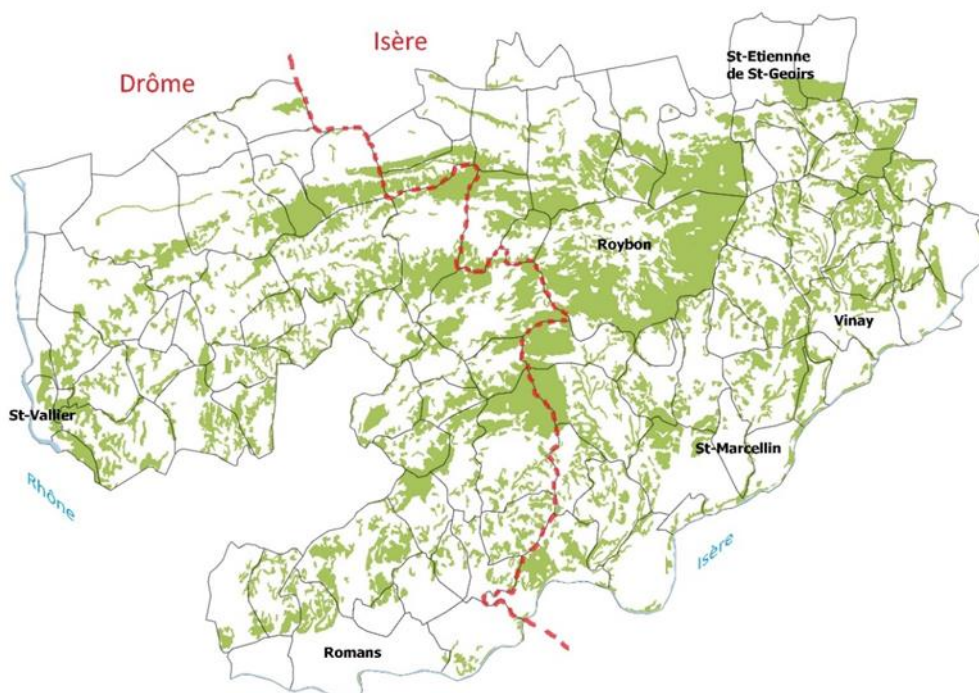
2022-457 - Adhésion à la Charte forestière des Chambaran

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le Plan Climat comporte une action au sein de l'axe 4 « développer les énergies positives du territoire », visant à accompagner la structuration de la filière bois (action 4.3.2) et dont l'action porte notamment sur :

1. Etablir des partenariats avec les professionnels de la filière bois
2. Mener des actions d'information auprès des propriétaires fonciers, pour une meilleure gestion et valorisation des forêts
3. Privilégier l'utilisation du bois dans les projets des collectivités : dans les projets de construction ou de réseaux de chaleur bois
4. Informer le grand public sur l'utilisation du bois pour le chauffage
5. Mener des actions de sensibilisation auprès des scolaires sur la ressource forestière

Considérant que la Charte des Chambaran créée en 2011 et rassemblant 4 EPCI, mène actuellement ces actions sur son territoire, et semble être un partenaire privilégié pour rassembler les acteurs de la filière, et initier de nouvelles actions autour de la valorisation et la meilleure gestion des forêts. ;



Considérant que l'entité géographique étant le massif des Chambaran, le secteur principalement concerné sur ARCHE Agglo est le Pays de l'Herbasse, mais la Charte pouvant s'étendre sur l'ensemble de la partie Drômoise du territoire permettra d'avoir une meilleure cohérence territoriale ;

Considérant que le plan d'actions comporte 4 axes :

- Gestion, mobilisation, gestion de la ressource en bois
- Devenir des peuplements (en lien avec le changement climatique et les risques incendies)

- Connaissance de la filière forêt-bois et conciliation des usages
- Animer, suivre, évaluer et communiquer

En outre, la Charte initie un Plan d'Approvisionnement Territorial, pour identifier les capacités de production, notamment pour les réseaux de chaleur, en tenant compte de la biodiversité.

Considérant qu'un nouveau programme d'actions va être mis en place, sur la période 2023-2028. ARCHE Agglo peut donc adhérer à partir de 2023, afin d'être intégrée directement dans ce nouveau programme d'actions ;

Considérant que le coût de l'adhésion est réparti entre les différents EPCI, en fonction de la surface forestière et que le coût d'adhésion est revu chaque année en fonction des actions menées, avec un budget maximum fixé qui s'élève à 57 000 € actuellement ;

Considérant qu'ARCHE Agglo possède 4166 ha de forêt sur la partie Drômoise avec une clé de répartition de 12,35 % soit un montant maximum de 7 041 € ;

Considérant que les actions sont réparties de manière équitable sur les territoires ;

Considérant l'avis du bureau du 16 juin 2022 ;

Stéphanie NOUGUIER précise que deux représentants et deux suppléants devront être désignés au sein de l'EPCI, ainsi que des correspondants dans chaque commune (pour faire le lien sur les projets locaux). Des formations et journées de sensibilisation sont organisées pour ces référents.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'adhésion à la Charte forestière des Chambaran ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

EAU - ASSAINISSEMENT Rapporteur Pascal CLAUDEL
--

2022-458 - Marché de travaux d'Extension des Réseaux d'Assainissement Eaux Usées Hameaux de « Pervenchères » et de « Chazalet » à Vaudevant

Vu les articles R2124-1, R2124-2, R2162-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président,

Considérant qu'ARCHE Agglo assure la gestion de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau potable et des eaux pluviales urbaines sur 35 communes de son territoire et 44 stations d'épuration pour traiter les effluents,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour réaliser le raccordement des hameaux de Chazalet et de Pervenchères sur la station d'épuration de Vaudevant, afin de garantir la continuité du service public d'assainissement des eaux usées,

Considérant qu'au regard de l'estimation maximale des prestations de 331 000 € HT, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.;

Il est proposé une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Le marché est alloté en 2 lots :

Lot 1 : Réseaux

Lot 2 : Poste de Refoulement

- Le **Lot 1** : comporte des tranches :

Tranche ferme : Réseaux Chazalet

Tranche optionnelle 1 : Réseaux Pervenchères Tracé 1

Tranche optionnelle 2 : Réseaux Pervenchères Tracé 2

- Durée :

- Lot 1 tranche ferme : 20 semaines maximum (y compris période de préparation)
- Lot 1 tranche optionnelle 1 : 14 semaines maximum (y compris période de préparation)
- Lot 1 tranche optionnelle 2 : 14 semaines maximum (y compris période de préparation)

Le délai d'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2 est de 24 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche ferme.

Il est précisé que l'affermissement se fera soit sur la tranche optionnelle 1 soit sur la tranche optionnelle 2 et ce, en fonction des offres de prix et de la servitude d'utilité publique.

- Lot 2 : 15 semaines maximum (y compris période de préparation)

- Pondération des Critères de jugement des offres :

40 points pour le prix

60 points pour la valeur technique

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour

- 0 Voix contre

- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la consultation relative à la prestation travaux d'extension des réseaux d'assainissement eaux usées Hameaux de « Pervenchères » et de « Chazalet » à Vaudevant,
- AUTORISE le Président à lancer la consultation sous forme de procédure adaptée,

- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants ainsi que les avenants nécessaires à leur exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

2022-459 - Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – Cadre de référence fixant les éléments/ouvrages constitutifs de la compétence

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo.

Vu l'article L. 2226-1 du CGCT qui dispose que « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines »

Vu le 10° de l'article L5216-5 du CGCT qui attribue de plein droit la compétence GEPU aux communautés d'Agglomération,

Vu l'article R.2226-1 du CGCT qui définit le cadre d'application de la compétence GEPU,

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 24 mai 2022

Vu l'avis du bureau en date du 30 juin 2022

Considérant que la compétence GEPU est un service public administratif qui doit assurer la gestion des eaux pluviales sur les aires urbaines uniquement.

Considérant que les aires urbaines sont assimilées généralement aux zones constructibles des documents d'urbanisme.

Considérant que par temps de pluie, il existe de nombreuses interférences avec d'autres compétences / services qui nécessitent d'être précisées tel que le prévoit le 1° alinéa de l'article R.2226-1 du CGCT ; on citera parmi des services / compétences :

- Le ruissellement hors aire urbaine,
- La voirie,
- Les espaces verts,
- La Gemapi...

Considérant l'avis de la Commission Eau et Assainissement du 24 mai 2022 ;

Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le cadre de référence fixant les éléments / ouvrages constitutifs de la compétence GEPU selon la grille annexée qui concerne uniquement les réseaux et ouvrages des eaux pluviales produites sur les aires urbaines.

Elle précise selon la nature et la fonction de l'ouvrage, qui est responsable de l'exploitation et qui est responsable des investissements à porter.

La formulation retenue pour la lecture de cette grille est la suivante :

- La compétence GEPU va concerner principalement les canalisations de collecte des eaux pluviales des aires urbaines.
 - Hors compétence GEPU : les eaux de ruissellement ou eaux pluviales hors des aires urbaines ne sont pas rattachées à la compétence GEPU.
 - Hors compétence GEPU : Les grilles et avaloirs et leurs regards des eaux de voirie resteront rattachées à la compétence voirie, y compris sur les aires urbaines.
 - Hors compétence GEPU : Les fossés resteront rattachés à la compétence voirie, y compris sur les aires urbaines.
 - Compétence mixte : Les canalisations qui collectent des eaux pluviales des aires urbaines, mais aussi des eaux de ruissellement produites hors des aires urbaines sont des ouvrages mixtes dont le financement de l'investissement sera partagé au prorata des débits collectés.
- AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Ouvrages de collecte des Eaux Pluviales <u>provenant des zones Urbaines</u>	Responsable de l'entretien	Responsable des travaux neufs ou de renouvellement	Argumentaire groupe de travail	
Collecte	•Réseau Eaux Pluviales (séparatif) : canalisations + regards de visite	ARCHE GEPU	ARCHE GEPU	Règlementaire
	•Réseau unitaire : canalisations + regards de visite	ARCHE ASS (et GEPU)	ARCHE ASS (et GEPU)	Règlementaire. Possibilité de reversement d'une participation financière vers budget Ass
	•Branchement Eaux Pluviales sous domaine public	ARCHE GEPU	ARCHE GEPU	Règlementaire
	•Grilles et avaloirs de voirie (éléments de surface)	Gestionnaire de voirie	Gestionnaire de voirie	Proximité des élus et agents municipaux pour entretien + Equipement de voirie nécessaire à l'évacuation des Eaux Pluviales de la route (sécurité)
	•Regards maçonnés des grilles et avaloirs	Gestionnaire de voirie	Gestionnaire de voirie	En lien avec la grille et l'avaloir. Proximité des élus et agents municipaux pour entretien
	•Cunettes / caniveaux + regards associés	Gestionnaire de voirie	Gestionnaire de voirie	Equipement de voirie nécessaire à l'évacuation des Eaux Pluviales de la route (sécurité)
	•Partie du tuyau entre les regards maçonnés des grilles et avaloirs et le collecteur principal	ARCHE GEPU	ARCHE GEPU dans un projet d'aménagement global	ARCHE Agglo gère déjà les réseaux au titre de la compétence Assainissement ==> Mutualisation des moyens
	•Fossés et buses associés (pour le passage des véhicules)	Gestionnaire de voirie	Gestionnaire de voirie	Equipement de voirie nécessaire à l'évacuation des Eaux Pluviales de la route (sécurité)
	•Talwegs / Ru	Commune ou riverain + GEMAPI (Cf. Délibération GEMAPI)	Commune ou riverain + GEMAPI (Cf. Délibération GEMAPI)	Règlementaire / GEMAPI si inclus dans le Règlement d'Interventions sur Cours d'Eau (Direction environnement)
	•Cours d'eau	GEMAPI	GEMAPI	Règlementaire / GEMAPI si inclus dans le Règlement d'Interventions sur Cours d'Eau (Direction environnement)
•Canaux (avec droits d'eau)	GEMAPI	GEMAPI		
Autres ouvrages	•Ouvrages de rétention, infiltration (Bassins de rétention, puits d'infiltration, noues,...) des eaux pluviales provenant des voiries uniquement	Gestionnaire de voirie	Gestionnaire de voirie	Equipements / Ouvrages 100% rattachés à la voirie (exploitation et investissement hors compétence GEPU)
	•Ouvrages de rétention, infiltration (Bassins de rétention, puits d'infiltration, noues,...) des eaux pluviales provenant des voiries + des espaces imperméabilisés en zone urbaine	ARCHE GEPU	ARCHE GEPU	Gestion des zones d'infiltration des Eaux Pluviales Urbaines : réglementaire Si bassin mixte, gestion par GEPU pour simplification
	•Dessableur, décanteur, si eau pluviale provenant d'un Talweg	Commune + GEMAPI le cas échéant si enjeu identifié	Commune + GEMAPI le cas échéant si enjeu identifié	Règlementaire / GEMAPI si inclus dans le Règlement d'Interventions sur Cours d'Eau (Direction environnement)
	•Dessableur, décanteur, si eau pluviale provant d'un réseau d'Eau pluviale Urbaine	ARCHE GEPU	ARCHE GEPU	Règlementaire
	•Poste de relèvement, clapet anti-retour sur réseaux Eaux Pluviales urbaines	ARCHE GEPU	ARCHE GEPU	Règlementaire
	•Talweg / ru canalisé (Evacuation eaux de ruissellement amont + eaux pluviales de la zone urbaine)	ARCHE GEPU	Partagé avec communes au prorata des débits	Ouvrages mixte, exploitation par GEPU pour simplification. Travaux neufs, montants financiers lourds, partage financement
	•Talweg / ru canalisé = réseau busé (Evacuations des eaux de ruissellement amont à l'aire urbaine)	Commune + le cas échéant GEMAPI si enjeu important	Commune + le cas échéant GEMAPI si enjeu important	hors GEPU

la compétence Voirie peut être Communale, Départementale ou ARCHE Agglo (Zones artisanales) suivant les situations

2022-460 - Choix du mode de gestion du service public d'assainissement des communes de Serves-sur-Rhône, Tournon-sur-Rhône, Erôme et Plats

La Communauté d'Agglomération ARCHE est compétente en matière d'Eau Potable et d'Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'exploitation du service d'assainissement collectif de 7 communes sur 41 sont aujourd'hui gérés via des contrats de DSP avec VEOLIA ou SAUR. Les autres communes sont gérées via une régie communautaire.

Sur les 4 communes gérées par un contrat de DSP, et concernées par la présente délibération, les échéances des contrats sont actuellement les suivantes :

Périmètre	Concessionnaire	Échéance
Tournon sur Rhône (Station d'épuration)	SAUR	31/12/2022
Erôme	VEOLIA	31/12/2022
Serves-sur-Rhône	SAUR	31/12/2023

Plats	VEOLIA	30/06/2024
-------	--------	------------

Au vu des échéances contractuelles proches des contrats de Serves-sur-Rhône, Tournon sur Rhône, Erôme et Plats, une réflexion a été lancée par ARCHE Agglo sur le mode de gestion de l'assainissement collectif sur ces communes afin d'assurer la continuité du service à l'échéance des contrats en vigueur.

Au regard des éléments et arguments présentés dans le « Rapport sur le choix du mode de gestion des services public d'assainissement collectif des communes de Serves-sur-Rhône, Tournon sur Rhône (station d'épuration), Erôme et Plats » annexé à la présente délibération, et notamment de l'obligation pour l'Agglomération d'assurer la continuité du service public sur la totalité du périmètre et de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour garantir la qualité du service, l'Agglomération souhaite s'orienter vers la reconduite d'une gestion en concession de service public à compter de l'échéance des contrats de Tournon-sur-Rhône (station d'épuration) et Erôme (à ce jour au 1^{er} janvier 2023).

Il est en outre proposé la mise en place d'un contrat unique pour le service des quatre communes, intégrant les communes dans son périmètre au fil de l'échéance des contrats en cours.

Ce rapport présente également les prestations qu'il est envisagé de confier au délégataire du service d'assainissement (désormais dénommé concessionnaire).

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif des communes de Serves-sur-Rhône, Tournon sur Rhône (station d'épuration), Erôme et Plats,

Considérant l'avis favorable du bureau exécutif en date 24 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 03 mai 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 juin 2022 ;

Comme l'a indiqué Pascal CLAUDEL, le Président souligne qu'il faudra trouver des financements puisque le budget général finance pour l'instant cette compétence.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le choix du mode de gestion par concession pour les services publics d'assainissement collectif des communes de Serves-sur-Rhône, Tournon sur Rhône (station d'épuration), Erôme et Plats,
- APPROUVE d'avoir un contrat unique pour le périmètre des quatre communes,

- APPROUVE les caractéristiques des prestations qui seront confiées respectivement au concessionnaire du service public d'assainissement collectif des communes de Serves-sur-Rhône, Tournon sur Rhône station d'épuration), Erôme et Plats, telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion ci-annexé, étant rappelé qu'il appartiendra à l'exécutif d'en négocier les conditions dans le cadre des dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- DECIDE de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique,
- AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre des deux procédures tendant à l'attribution des deux contrats de concession.

AMENAGEMENT - HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2022-461 - Avenant n° 1 à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place du bonus de performance énergétique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2018-335 du 20 septembre 2018 sollicitant le Bonus énergétique de la Région Auvergne Rhône Alpes et autorisant le Président à signer le mandat d'instruction ;

Considérant que le bonus de performance énergétique mis en place par la Région permet de bénéficier d'une aide financière à destination des propriétaires. Cette aide est versée sous condition d'un cofinancement de l'EPCI et dans le respect des critères de rénovations suivants :

- un des 4 postes de travaux demandés par la région
- des performances énergétiques supérieurs au CITE

Considérant que cette aide permet de compléter l'aide d'ARCHE Agglo ou les aides d'autres partenaires (ANAH, département...).

Considérant que le règlement d'aide d'ARCHE agglo et l'accompagnement des propriétaires (calcul des subventions) intègrent ce Bonus de Performance énergétique ;

Considérant que le mandat arrivant à son terme, la Région propose de signer un avenant au mandat d'instruction afin de prolonger les aides jusqu'au 20 novembre 2023 ;

Considérant que l'enveloppe globale de la Région prévue sur ARCHE Agglo est de 49 750€ soit l'équivalent d'environ 83 dossiers ;

Considérant l'avis du bureau du 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relatif au Bonus de Performance Energétique afin de prolonger celui-ci ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

AGRICULTURE

Rapporteur Pascal BALAY

2022-462 - Subvention à l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que l'association Solidarité Paysans Drôme Ardèche a sollicité une subvention de 3 000 € pour soutenir l'action d'accompagnement des agriculteurs en difficultés sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant que sur l'année 2021, l'association a accompagné 9 agriculteurs-trices en difficulté et leurs familles sur le territoire d'ARCHE Agglo sur les communes de Bozas, Chavannes, Montchenu, Plats, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Jean-de-Muzols, Vaudevant, Chantemerle-les-Blés ;

Considérant que l'association reçoit des subventions des conseils départementaux (26 et 07), de la Région et d'autres collectivités en Ardèche et en Drôme.

Considérant le Compte de résultat 2021 et prévisionnel 2022 de l'association ;

Considérant l'inscription des crédits au BP 2022 – Service 3221 ;

Considérant l'avis du bureau du 30 juin 2022 ;

Pascal BALAY propose que les représentants de l'association notamment M. Daniel BADEL Président ainsi qu'un autre membre soient reçus lors d'un prochain Conseil des Maires pour la présentation de leur travail auprès des agriculteurs.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 3 000 € à l'Association Solidarité Paysans Drôme Ardèche ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

SPORT

Rapporteur Laurent BARRUYER

2022-463 - Tour cycliste féminin international de l'Ardèche – Convention « ville de départ » au Domaine du lac de Champos à St-Donat-sur-l'Herbasse

Le Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA) fêtera cette année sa 20ème édition. Mis en place en 2003 après l'arrêt du Tour Féminin de la Drôme, le TCFIA parcourt aujourd'hui les routes de 5 départements dont outre la Drôme, le Gard, La Lozère et le Vaucluse tout cela en sept étapes du 6 au 12 septembre 2022.

Cette épreuve féminine Internationale de haut niveau est inscrite au calendrier international de l'UCI en 2.1, c'est à dire dans la même classe que l'Etoile de Bessèges, le Tour de Provence, le Tour du Var, le Tour de l'Ain chez les hommes.

Le TCFIA était jusqu'à cette année 2022 la seconde épreuve internationale au monde par son nombre d'étapes seulement devancé par le Tour d'Italie (10 étapes). Il sera devancé cette année par le Tour de France féminin renaissant qui comporte 8 étapes, tout en restant sur le podium des épreuves à étapes internationales féminines.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la sollicitation du Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchois proposant à ARCHE Agglo et à la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse d'organiser une étape du Tour Cycliste féminin International de l'Ardèche avec un départ le 7 septembre 2022 depuis le Lac de Champos ;

Considérant que l'association sollicite un financement total de 8 000 € pour l'organisation de ce départ ;

Considérant que sur l'aspect organisationnel au domaine du lac de Champos, aucun frein n'a été identifié pour organiser le départ le mercredi 7 septembre ;

Considérant le projet de contrat « Ville étape départ »;

Considérant l'avis du bureau du 16 juin 2022 ;

Laurent BARRUYER précise que le montant de la participation d'ARCHE Agglo de 7 000 € ne nécessiterait pas de crédits supplémentaires puisque cela sera pris sur les 10 000 € prévus pour la politique sportive.

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'organisation du Tour Cycliste Féminin International au départ du Lac de Champos et la participation financière à hauteur de 7 000 € par ARCHE Agglo et 1 000 € pour la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse.

- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Béatrice FOUR remercie Frédéric SAUSSET et son conseil municipal d'avoir accepté d'organiser ce Conseil Communautaire au Château de Tournon-sur-Rhône. Cela lui tenait à cœur car le Château de Tournon-sur-Rhône est un lieu emblématique patrimonial et culturel du territoire avec des expositions chaque année et des enfants qui viennent régulièrement. Il s'agit également d'un partenaire d'ARCHE Agglo et elle remercie Christine LAFLORENTIE, responsable du patrimoine de la Ville de Tournon-sur-Rhône pour le travail qu'elle réalise avec les services de l'Agglomération.

Dans le cadre de « Partir en livre » elle indique que les élus pourront venir rencontrer les 20 et 21 juillet l'artiste Mengzhi Zheng qui expose au Château.

Elle présente les agents de l'Agglo en charge de la culture : Isabelle GASSENG pour la lecture publique, Aurélien GAUTIER pour les EAC et Jean-Marie VINCENT-BELLEMIN-NOEL Directeur du pôle Solidarités et elle les remercie pour leur travail.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h45.